



Assemblée générale

Soixante-quatrième session

97^e séance plénière

Jeudi 17 juin 2010, à 15 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Treki (Jamahiriya arabe libyenne)

La séance est ouverte à 15 h 20.

Point 104 de l'ordre du jour (*suite*)

Prévention du crime et justice pénale

Réunion spéciale de haut niveau sur la criminalité transnationale organisée

Le Président (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord souhaiter la bienvenue à LL. EE. le Ministre de la justice de l'Italie, le Secrétaire d'État à la justice de la France, la Ministre des affaires étrangères du Mexique, le Ministre de l'intérieur du Chili, le Ministre de l'intérieur, de la sécurité publique, de l'immigration et de la décentralisation du Gabon, le Ministre de l'intérieur, de la police et de la sécurité publique du Costa Rica, le Ministre adjoint des affaires étrangères de la Norvège, le Ministre adjoint de l'intérieur de l'Azerbaïdjan, le Vice-Ministre des affaires étrangères, de l'intégration et de l'économie d'El Salvador, la Sous-Secrétaire adjointe du Bureau of International Narcotics and Law Enforcement Affairs des États-Unis d'Amérique et le Ministre adjoint des affaires étrangères et Représentant permanent de la République bolivarienne du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que les autres représentants d'États Membres qui assistent à la présente séance.

Je voudrais maintenant aborder certaines questions d'organisation relatives à la tenue de la

réunion de haut niveau sur la criminalité transnationale organisée.

Étant donné le nombre important de délégations inscrites sur la liste, si je n'entends pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée décide de clore la liste des orateurs.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en arabe*) : Pour ce qui est de la longueur des interventions, afin de pouvoir entendre tous les orateurs inscrits sur la liste, les orateurs sont priés d'être aussi brefs que possible, ce qui n'exclut pas, néanmoins, que les textes des déclarations puissent être distribués sous une forme plus détaillée. Étant donné le nombre important de délégations déjà inscrites sur la liste – 50 pour l'instant –, je prie les orateurs de coopérer sur ce point.

Je donne maintenant la parole à S. E. M. Angelino Alfano, Ministre de la justice de l'Italie.

M. Alfano (Italie) (*parle en anglais*) : Je voudrais, en premier lieu, exprimer ma profonde gratitude au Président de l'Assemblée générale, M. Treki, pour le vibrant hommage qu'il a rendu au défunt juge italien Giovanni Falcone, dont le dévouement et le courage demeurent une source d'inspiration pour nous tous. Mes sincères remerciements vont également au Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, pour l'attention avec laquelle il a suivi les préparatifs de cette réunion de haut niveau sur

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

10-40952 (F)



Merci de recycler 

la Convention de Palerme contre la criminalité transnationale organisée; au Gouvernement mexicain, qui est à l'origine de cette initiative avec l'Italie; et aux nombreux États parties partageant les mêmes vues et ayant contribué à la présente rencontre.

Je tiens à souligner que l'Italie adhère pleinement à la déclaration qui sera faite par l'Ambassadeur Yañez-Barnuevo au nom de l'Union européenne.

Nous sommes tous parfaitement conscients du fait que le monde de l'après-guerre froide n'a pas récolté tous les bénéfices attendus. Si nous devons nous demander si nous sommes plus en sécurité aujourd'hui qu'il y a 20 ans, je pense que très peu d'entre nous dirions oui. Il existe actuellement de nombreuses zones d'instabilité et une montée des menaces transnationales et non conventionnelles. Au cours des 15 dernières années, il y a eu une décentralisation croissante des centres de pouvoir technologique, économique, financier et criminel, et par conséquent une plus grande diffusion des pouvoirs. De nouveaux acteurs régionaux, sous-régionaux et non étatiques sont apparus et ont revendiqué une place.

Aujourd'hui, nous avons affaire à des criminels créatifs qui emploient des moyens puissants et insaisissables. Il nous revient donc de trouver une riposte extrêmement créative. Nous nous trouvons face à un problème mondial qui requiert un système de renseignements, des engagements et des mesures au niveau mondial. Ce niveau de sophistication est sans précédent, puisqu'il combine un nombre croissant de facteurs stratégiques, économiques, sociaux et même climatiques. En conséquence, nous devons constamment actualiser nos politiques.

Sur la scène géopolitique en évolution rapide, la dimension locale est devenue de plus en plus mondiale, et vice versa, et la coopération internationale doit inévitablement couvrir tous les aspects de la vie sociale. Notre vision consiste à promouvoir un multilatéralisme efficace, conçu non pas comme une solution alternative, mais comme un levier supplémentaire pour renforcer les partenariats bilatéraux et régionaux.

Ces 20 dernières années, l'Italie a constamment appuyé les divers organes de l'ONU attachés à promouvoir des stratégies internationales communes pour lutter contre la criminalité organisée. La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et la Convention des Nations Unies contre la corruption sont des éléments clefs

qu'on ne peut ignorer, tout comme d'autres instruments relatifs à la lutte contre le terrorisme.

La Convention contre la criminalité transnationale organisée a été ouverte à la signature à Palerme en décembre 2000. Elle s'inspire des travaux et des idées du juge Falcone qui fut brutalement assassiné dans l'exercice de ses fonctions, avec sa femme et ses gardes du corps, en 1992 par la mafia. L'un des objectifs fondamentaux de la Convention est d'utiliser la coopération judiciaire et policière pour lutter contre les activités financières et de blanchiment d'argent des associations criminelles internationales partout dans le monde, quel que soit le genre de trafic.

Le concept sous-jacent est simple : une arrestation est souvent moins efficace qu'une action à grande échelle pour saisir et récupérer les biens illégaux de la mafia. Giovanni Falcone avait acquis une profonde connaissance de la psychologie mafieuse. Il a été l'un des premiers à comprendre que les mafiosi savent faire face aux arrestations car ils les considèrent comme faisant partie des risques du métier. Ils ne peuvent être véritablement vaincus que lorsque la justice les prive, eux et leur famille, du produit illicite de leurs activités criminelles.

Ces deux dernières années, l'Italie a appliqué cette approche pour combattre le crime organisé en étendant le pouvoir de saisie des biens illicites des mafiosi, y compris leurs héritiers et les membres de leur famille, en publiant des lignes directrices sur la saisie d'argent liquide et de biens pour réduire la possibilité pour la mafia de dissimuler ses actifs, et en établissant une responsabilité pénale des personnes morales en cas de blanchiment d'argent. Grâce à ces nouvelles dispositions, qui ont suscité l'intérêt de nos partenaires internationaux, l'Italie a été en mesure de créer un fonds pour le secteur de la justice afin de collecter l'argent et les biens confisqués à la mafia. Le fonds s'avère une vraie réussite pratique, puisqu'il nous permet d'accéder directement aux ressources saisies à la mafia, renforçant ainsi nos efforts contre le crime organisé. Les chiffres montrant bien mieux que les mots l'efficacité de cette stratégie, je vais donner à l'Assemblée quelques exemples.

De juin 2008 à mars 2010, nous avons saisi des espèces ainsi que des biens mobiliers et immobiliers évalués à un montant de près de 9 milliards d'euros. Sur cette somme, plus de 1,6 milliard a immédiatement servi à étayer l'action des autorités chargées de veiller au respect de la loi; un autre montant substantiel ira

aux organisations non gouvernementales qui luttent contre la criminalité.

En ce dixième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention de Palerme, l'Italie joue un rôle de premier plan pour insuffler un nouvel élan à la Convention, en étroite coopération avec de nombreux partenaires partageant les mêmes vues. Notre principal objectif à l'heure actuelle est d'étendre la liste des États parties à la Convention, comme le demande la résolution 64/179, que l'Italie a proposée et qui a été appuyée par 120 coauteurs, un chiffre remarquable.

À court terme, nos efforts doivent viser plus particulièrement à ce qu'un plus grand nombre d'États participent à la cinquième Conférence des États parties, qui aura lieu à Vienne en octobre prochain. Bien entendu, notre objectif à long terme est bien plus ambitieux, à savoir parvenir à l'adhésion universelle à la Convention de Palerme. Pour cela, les États qui ne l'ont pas encore fait doivent prendre les mesures nécessaires pour ratifier la Convention et ses trois Protocoles. Pour les États qui souhaitent la ratifier, nous avons proposé un processus en deux étapes. La première est la réunion extraordinaire de l'Assemblée générale aujourd'hui, qui vise à intensifier les efforts de la communauté internationale pour lutter contre la criminalité transnationale organisée. La seconde étape est la Conférence de Vienne, qui sera l'occasion exceptionnelle de finir l'année sur une vague de nouvelles ratifications de la Convention de Palerme.

Nous estimons également qu'il est essentiel de promouvoir une mise en œuvre plus efficace de la Convention, et d'utiliser au mieux les possibilités qu'elle offre s'agissant des crimes nouveaux et émergents. Selon nous, la promotion de l'universalité de la Convention doit aller de pair avec notre volonté de veiller à l'application pleinement efficace et actualisée de ses dispositions. Nous sommes fermement artisans de la création d'un mécanisme d'examen spécial qui confirmerait la Convention de Palerme en tant qu'instrument juridique suprême dans la lutte contre la criminalité transnationale au XXI^e siècle.

La force intérieure de notre société réside dans son esprit d'ouverture et son respect sincère de la liberté, que nous comptons toujours défendre. Dans notre lutte contre la criminalité et les autres menaces mondiales, nous devrions tirer réconfort de cette assurance intérieure : les principes et les valeurs sur lesquelles reposent nos sociétés démocratiques sont un

guide moral essentiel et des repères clairs pour l'avenir. Au lieu de limiter notre action, ils renforcent considérablement l'efficacité et la crédibilité à long terme de notre lutte contre les défis actuels les plus pressants, et avant tout, contre la criminalité transnationale organisée.

Cette année marque le dixième anniversaire de l'adoption de la Convention de Palerme contre la criminalité transnationale organisée. Je saisis cette occasion pour lancer à nouveau un appel chaleureux à tous les États qui ne sont pas encore parties à la Convention afin qu'ils la signent et la ratifient avec ses protocoles, car c'est un moyen concret d'améliorer l'efficacité de nos stratégies globales de lutte contre les menaces mondiales. Nous disposons d'un outil juridique précieux et efficace. Nous avons l'obligation morale d'en faire le meilleur usage possible pour que la justice puisse l'emporter sur le crime dans un monde plus libre, plus sûr et plus équitable.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M^{me} Patricia Espinosa Cantellano, Ministre des affaires étrangères du Mexique.

M^{me} Espinosa Cantellano (Mexique) (*parle en espagnol*) : Il y a 10 ans, le concert des nations a prouvé sa détermination à s'attaquer à la criminalité transnationale organisée en se dotant d'un cadre juridique plus efficace pour lutter contre elle. La Convention de Palerme et ses trois protocoles additionnels représentent l'instrument international le plus solide et le plus ambitieux jamais créé pour lutter contre la criminalité organisée.

Au moment de sa création, nombre d'entre nous pensions que cet instrument utile contribuerait à renforcer la primauté du droit dans nos pays et qu'il les conduirait sur la voie du développement en les mettant à l'abri de la menace que représente la criminalité organisée pour la sécurité des citoyens et l'état de droit. C'était un pas important, mais insuffisant. Malgré les efforts déployés, les organisations de malfaiteurs ont réussi à diversifier leurs activités et à étendre leurs domaines d'opération, et elles ont profité du phénomène de la mondialisation pour renforcer leurs réseaux criminels. Aujourd'hui, la criminalité organisée ne connaît plus aucune frontière; elle est présente au cœur de l'économie de tous nos pays, à des degrés plus ou moins élevés. Ses activités constituent une menace pour notre tranquillité, la prospérité à laquelle nous aspirons et la force de nos institutions. Il

ne s'agit pas d'un problème qui touche seulement quelques pays, mais d'une menace qui pèse sur toutes nos sociétés, étant donné la nature et les conséquences des activités criminelles qui y sont associées.

Le commerce illicite des armes à feu à l'échelle mondiale continue d'alimenter les conflits et favorise la violence des organisations de malfaiteurs, comme nous le savons si bien en Amérique latine.

Le commerce des produits de contrefaçon est une activité hautement lucrative, qui est d'autant plus préoccupante et nocive quand il s'agit de médicaments. Selon les statistiques du Forum économique mondial, le commerce des médicaments de contrefaçon représente environ 10 % du marché pharmaceutique mondial et génère des revenus annuels de 35 milliards de dollars, sans parler des conséquences graves qu'ont ces produits sur la santé.

La traite des êtres humains est un crime désormais mondial, qui génère des revenus annuels du même ordre, s'élevant à environ 32 milliards de dollars. On a recensé en Europe des ressortissants de plus de 95 pays parmi ses victimes et, en particulier, les victimes de l'exploitation sexuelle. La traite des migrants, en particulier de l'Amérique latine vers l'Amérique du Nord et de l'Afrique vers l'Europe, ainsi que la traite d'enfants des pays en développement vers les pays développés, sont deux autres manifestations de ce phénomène déplorable.

Le trafic de drogues est probablement le crime transnational le plus visible, puisqu'il a non seulement des effets sur la santé, le bien-être et la sécurité intérieure de nombreux pays, mais aussi sur les relations entre pays. Il est certain que l'action résolue menée par les autorités de nombreux pays d'Amérique latine et des Caraïbes contre les trafiquants de drogue – et le Mexique constitue un bon exemple en la matière – a eu un grave effet secondaire en intensifiant la concurrence pour le contrôle des filières et ce faisant, la violence entre les cartels.

Cela ne devrait pas surprendre, vu le volume des ressources que mobilise la criminalité organisée. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime estime que le montant annuel de l'argent blanchi provenant d'activités illicites représente 2 à 5 % du produit mondial net, ce qui équivaut à un montant de 2 à 8 milliards de dollars.

Tout comme les autres pays du monde, le Mexique est confronté à la grave menace que

représente la criminalité organisée. En tant que voisin du pays qui consomme le plus de stupéfiants au monde, le Mexique doit faire face à des organisations transnationales de malfaiteurs qui conspirent pour introduire aux États-Unis des substances interdites par la législation de ce pays, mais que sa société demande, achète et consomme en masse. Les revenus provenant du trafic de drogues vers les États-Unis ont permis la constitution de bandes puissantes opérant au Mexique, dotées d'une structure complexe, d'une grande capacité économique et d'un arsenal extrêmement puissant. Ce dernier facteur est particulièrement grave.

Les bandes criminelles ont pu se renforcer grâce à la facilité extraordinaire avec laquelle elles peuvent se procurer des armes à l'étranger, en particulier les armes d'assaut, aux États-Unis. Au cours des trois dernières années et demie, le Gouvernement mexicain a saisi plus de 76 000 armes appartenant à ces bandes, dont la moitié sont des armes ultrapuissantes, ainsi que 5 400 grenades et 8 millions de cartouches.

Les groupes criminels ont également essayé d'accroître leurs revenus par la vente de drogues au Mexique et ont étendu leurs activités à d'autres crimes comme la contrebande, le trafic d'armes, la traite d'êtres humains, l'extorsion de fonds et les enlèvements. Cette situation s'appuie sur la violence extrême à laquelle ces groupes n'hésitent pas à recourir pour parvenir à leurs fins. Même si le taux d'homicides au Mexique reste bas par rapport à la majorité des pays d'Amérique latine, entre 2006 et 2008, la violence due à la criminalité organisée a malheureusement augmenté, portant de 8 à un peu plus de 11 le nombre d'homicides pour 100 000 habitants.

Le Gouvernement mexicain s'attaque avec détermination à ces défis, essentiellement dans l'objectif de rétablir la sécurité des familles mexicaines, d'affirmer notre statut de pays respectueux des lois et des institutions et de permettre à chacun de vivre dans l'ordre et la tranquillité dans tout le pays. Il ne s'agit pas uniquement de lutter contre le trafic de drogues, mais aussi de rétablir pleinement la sécurité publique et l'état de droit.

Cette lutte appelle d'énormes investissements en ressources et en temps, et malheureusement, elle a fait également des victimes. Les résultats de ces efforts seront manifestes à moyen et à long terme. Toutefois, nous avons déjà enregistré des avancées importantes et obtenu des résultats significatifs, en particulier en ce qui concerne l'affaiblissement des structures

économiques et de la capacité d'action des bandes criminelles.

Sous le régime du Président Calderón, nous avons procédé aux plus grandes saisies de drogues, d'armes et d'argent de l'histoire de la criminalité organisée au Mexique, voire dans le monde entier. On estime que cette action a permis d'éviter la vente dans les rues du Mexique de l'équivalent de 80 doses pour chaque jeune âgé de 15 à 30 ans. Nous avons également procédé au plus grand nombre d'arrestations et d'extraditions de chefs et de membres de la criminalité organisée de toute l'histoire du Mexique.

La criminalité organisée n'est pas un phénomène nouveau. Au cours de l'histoire moderne, des processus similaires ont été observés dans de très nombreux pays : la Cosa Nostra en Italie, les gangsters aux États-Unis, les Yakuza au Japon et les barons de la drogue en Colombie sont autant d'exemples du même phénomène. La différence repose sur la portée internationale des organisations criminelles d'aujourd'hui. C'est pourquoi il est essentiel de les combattre de manière coordonnée, avec toute la force dont disposent les États à titre individuel et la communauté internationale, collectivement.

Les profits issus de la criminalité organisée dépassent le produit intérieur brut de nombreux pays, ce qui nous donne une idée du poids et de la complexité de cette menace. La criminalité transnationale organisée n'est pas le problème exclusif d'un pays ou d'une région, il s'agit d'un phénomène mondial qui doit être combattu et réglé par la communauté internationale. La criminalité organisée tire parti du manque de coordination des efforts nationaux. L'engagement de nos pays est donc essentiel pour renforcer les stratégies de lutte contre la criminalité transnationale organisée, à commencer par une mise en œuvre intégrale et effective de la Convention de Palerme et de ses Protocoles.

Nul pays n'est à l'abri des répercussions de la criminalité organisée ni ne saurait rester impassible face à ses activités. Nous devons prendre conscience de la nécessité de conjuguer nos efforts à l'échelle internationale pour appuyer les stratégies de lutte contre la criminalité mises en œuvre par chaque pays sur son territoire. C'est pourquoi le Mexique lance aujourd'hui un appel énergique en faveur de l'adhésion universelle aux instruments juridiques internationaux existants et aux mécanismes de coopération qui en

découlent et de leur pleine application pour lutter contre la criminalité transnationale organisée.

La coopération internationale est la clef de notre victoire dans cette bataille. La sécurité internationale est une, elle est la même pour tous et il nous incombe à tous de la faire régner. Il est essentiel que nous continuions à promouvoir l'adhésion universelle à ces instruments et leur mise en œuvre. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement mexicain se félicite de la décision du Gouvernement chilien de ratifier le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions.

La paix, la sécurité et le développement à l'échelle internationale supposent d'éliminer la criminalité et la violence qui en résulte. La lutte contre la criminalité organisée est un impératif économique pour nos sociétés car elle stimule la production et la croissance dans un climat de stabilité et de certitude. La lutte contre la criminalité organisée est un impératif éthique pour nos nations car elle implique de lutter pour la dignité des personnes. La lutte contre la criminalité organisée est un impératif politique pour nos gouvernements car elle revient à lutter pour la justice, l'état de droit et la sécurité à l'intérieur et à l'extérieur de nos frontières. Dans le fond, il s'agit de lutter pour notre liberté de nous développer à l'abri de toute menace et de réaliser ainsi pleinement notre potentiel.

Pour la paix, la sécurité et le développement internationaux, faisons front commun contre la criminalité.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Jean-Marie Bockel, Secrétaire d'État français à la justice.

M. Bockel (France) : Je ne vais pas reprendre la description de la situation internationale dans laquelle nous sommes, qui a été fort bien faite à l'instant par mes collègues de l'Italie et du Mexique. Il est vrai qu'aujourd'hui, en profitant des ressorts de la mondialisation, le crime organisé a vu sa puissance changer de forme et devenir une menace pour nos démocraties, notamment en parvenant à se fondre dans la société légale.

Mais une fois ce constat posé lucidement, ensemble, il nous appartient de définir sans fatalisme, avec volontarisme au contraire, une stratégie internationale cohérente et efficace de lutte contre la criminalité transnationale. Je pense, comme l'a dit à

l'instant la Ministre mexicaine des affaires étrangères, que c'est la seule solution pour combattre ce phénomène criminel.

Nous sommes convaincus que c'est en rétablissant des règles que nous ferons reculer cette criminalité qui a généré au niveau mondial le cortège de désordres que sont la traite des êtres humains, y compris des enfants, le trafic de stupéfiants, le trafic d'armes ou la contrefaçon et l'industrie du faux, qu'il s'agisse de produits de grande consommation ou liés à la santé publique. La lutte contre ces phénomènes, qui génèrent par ailleurs des profits considérables, s'inscrit dans le cadre d'une responsabilité commune et partagée, politique donc qui nécessite une approche intégrée pour faire face à ces menaces dans toutes leurs dimensions.

Notre réunion au sein même de l'Assemblée générale témoigne de notre engagement sur la nécessité de porter ce sujet effectivement au niveau politique. La feuille de route que nous avons établie lors du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale à Salvador de Bahia (Brésil), en avril dernier, nous semble encourageante.

Parce qu'il s'agit d'un objectif prioritaire, mon pays, la France, souhaite que ce sujet soit débattu dans toutes les enceintes des Nations Unies, et à tous niveaux. C'est dans cet objectif que nous avons organisé le 24 février dernier un débat thématique sur le trafic de stupéfiants et sur les menaces transversales au Conseil de sécurité (voir S/PV.6277).

La France est convaincue de l'urgence à mettre l'accent sur la dimension de sécurité en complément des nécessaires actions menées dans les domaines économiques, sociaux et sanitaires pour privilégier cette approche globale. Nous nous félicitons que certains pays parmi les plus durement touchés par les activités de la criminalité transnationale – mais nous sommes tous touchés, et de plus en plus – s'engagent résolument en faveur de cette approche des menaces transversales.

À ce propos, nous saluons bien sûr l'initiative de l'Italie et du Mexique, et je veux également me joindre à la démarche dans le cadre de la présidence espagnole de l'Union européenne. Mais je veux également saluer l'initiative du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire et du Nigéria, qui ont souhaité, lors de la dix-neuvième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à Vienne en mai dernier, présenter

un projet de résolution en faveur d'un renforcement de la coopération internationale sur ces questions.

La réunion de haut niveau de l'Assemblée générale nous permet de rappeler toute l'importance que nous accordons à l'universalisation et à la mise en œuvre efficace du cadre conventionnel existant des Nations Unies, en particulier celui posé par la Convention de Palerme, qui célèbre cette année son dixième anniversaire. Cette Convention de Palerme demeure l'instrument de référence pour lutter efficacement contre les activités criminelles transnationales. Il est vrai, comme l'ont dit mes collègues, que sa mise en œuvre reste aujourd'hui lacunaire. Nous devons donc réfléchir collectivement, en vue de la cinquième Conférence des États parties à cette Convention, aux moyens de mieux utiliser cet instrument remarquable.

À cet égard, nous souhaiterions, en préparation de la réunion d'octobre à Vienne, que les débats d'aujourd'hui puissent être l'occasion de marquer notre volonté d'utiliser toutes les possibilités et toutes les potentialités de la Convention de Palerme, notamment en matière de coopération, d'entraide judiciaire et d'enquêtes conjointes, dans la lutte contre le crime transnational organisé.

Il est ainsi essentiel que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime – qui présidait avec M. Costa l'intéressante table ronde de ce matin – se concentre sur une mise en œuvre efficace des potentialités offertes par ce texte. La réflexion sur la mise en place d'un mécanisme d'examen de la mise en œuvre de la Convention de Palerme et de son évaluation doit également se poursuivre.

Je voudrais enfin rappeler l'importance de l'assistance technique que nous devons apporter aux États les plus vulnérables. Je pense également à la consolidation de l'état de droit, et notamment pour certains États fragiles. J'ai participé lundi, à l'initiative de l'Union européenne, à une réunion qui s'est tenue à Douchanbé, au Tadjikistan, et qui portait sur cette importante question. Je pense aussi à la coopération régionale en Afrique de l'Ouest, dans les Caraïbes et tout au long des routes des trafics de drogue qui aujourd'hui sont également celles du terrorisme.

Les membres l'ont compris, la France est convaincue que seule une réponse globale et politique sera efficace pour lutter contre les fléaux criminels mondiaux ne connaissant par définition aucune frontière. La Convention de Palerme nous apparaît

comme un instrument essentiel qu'il convient désormais de faire évoluer, tout en continuant à y adhérer et à le soutenir pour ceux qui ne l'ont pas encore fait. Il y va de l'avenir démocratique de nos États et de nos libertés fondamentales.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Rodrigo Hinzpeter, Ministre de l'intérieur du Chili.

M. Hinzpeter (Chili) (*parle en anglais*) : C'est un grand honneur pour moi, en tant que Ministre chargé des affaires intérieures, de représenter la République du Chili devant cette éminente assemblée au Siège de l'Organisation des Nations Unies, ici à New York. Au nom de notre Président, S. E. M. Sebastián Piñera, je tiens à féliciter l'Assemblée générale à l'occasion du dixième anniversaire de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, aussi appelée Convention de Palerme.

Je voudrais à cette occasion annoncer que, le 8 juin, notre pays a ratifié le troisième Protocole de la Convention de Palerme, à savoir le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions. Nous pouvons donc dire qu'à l'heure actuelle, nous adhérons pleinement à tous les instruments de la Convention de Palerme. Nous tenons à encourager tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à suivre la même voie que le Chili.

Cette ratification a représenté pour nous une avancée importante. Ces sept dernières années, la criminalité est malheureusement devenue la première source de préoccupation des citoyens chiliens. Bien que notre pays ne connaisse pas de taux élevés de criminalité violente, nous enregistrons tout de même un fort taux de criminalité contre les biens, et les armes à feu, notamment de petit calibre, sont trop souvent utilisées par les criminels pour attenter à notre population et à son mode de vie.

C'est pourquoi l'adhésion au troisième Protocole est si importante pour nous : lorsqu'elles sont fabriquées et vendues de manière illicite, les armes à feu, qui devraient être des instruments destinés au maintien de l'ordre, de la sécurité et de la paix, deviennent des outils générateurs de peur et de violence.

Toutefois, l'importance pour notre pays de la Convention se situe évidemment bien au-delà de la portée de ce Protocole. Nous comprenons parfaitement

que la criminalité transnationale, de par ses conséquences dévastatrices, est une menace à laquelle nous devons nous attaquer avec force et conviction. C'est un ennemi qui n'a aucun scrupule à droguer nos enfants, à essayer – parfois avec succès – de corrompre notre police et nos juges par l'argent sale et l'extorsion brutale, et à enlever ou tuer des innocents. La criminalité transnationale ne connaît aucune limite pour parvenir à ses fins.

Mais la force et la conviction ne suffisent pas. Nous avons besoin de la coopération internationale. Et c'est pourquoi cette Convention est si importante. La criminalité transnationale est un ennemi qui ne fait aucune distinction. Elle vise les pays pauvres comme les pays riches, les pays du Nord, du Sud, de l'Est et de l'Ouest, les collectivités de religions et d'origines ethniques différentes. La criminalité transnationale est l'ennemi des gouvernements aussi bien libéraux que conservateurs. Elle frappe tous les pays du monde. Mais aucun pays ne peut la vaincre tout seul.

C'est pourquoi nous devons poursuivre notre travail tous ensemble, en coopérant contre la criminalité, en mettant de côté nos divergences lorsqu'il y en a. C'est pourquoi nous devons aussi poursuivre notre effort commun pour apporter la paix et la sécurité à nos familles, nos quartiers et nos pays. Car la paix et la sécurité sont les deux piliers fondamentaux sur lesquels nous pouvons bâtir notre rêve commun : amener la liberté, la démocratie et la prospérité aux peuples de tous les coins de notre chère planète.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Jean-François Ndongou, Ministre de l'intérieur, de la sécurité publique, de l'immigration et de la décentralisation du Gabon.

M^{me} Atayeva (Turkménistan), *Vice-Présidente*, *assume la présidence*.

M. Ndongou (Gabon) : Mon pays apprécie à sa juste valeur la présente initiative de l'Assemblée générale d'organiser une réunion spéciale de haut niveau sur la criminalité transnationale organisée. Cette rencontre s'inscrit dans le cadre de la commémoration du dixième anniversaire de l'adoption de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale, la Convention de Palerme. Nous saisissons cette occasion pour renouveler notre appui au rôle de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans le processus de lutte contre la criminalité

transnationale organisée, à travers la qualité de son assistance auprès des États et ses multiples activités à l'échelle nationale, régionale et mondiale.

Nous sommes heureux de dire quelques mots sur cette réunion de haut niveau qui porte sur deux préoccupations centrales, à savoir la promotion de l'universalisation de la Convention de Palerme et de ses Protocoles additionnels, et la coopération internationale.

En ce qui concerne le premier point, le Gabon soutient pleinement la campagne visant à promouvoir l'universalisation de la Convention de Palerme et de ses Protocoles additionnels. Nous nous félicitons de ce qu'au cours de la décennie qui a suivi l'adoption par les Nations Unies de cette convention, de nombreux États en sont devenus parties, y compris mon pays, le Gabon. En effet, avec aujourd'hui 154 États ayant ratifié la Convention, il est aisé d'affirmer que la tendance est à l'universalisation de cet instrument. Des efforts conséquents doivent être consentis pour amener les États qui ne l'ont pas encore fait à signer, à ratifier les Protocoles facultatifs de cette convention ou à y adhérer.

Il s'agit là d'une exigence fondamentale au regard du caractère transversal de la criminalité transnationale organisée. Cet aspect a été du reste réaffirmé lors du débat du Conseil de sécurité du 24 février 2010, sous la présidence française (voir S/PV.6277), consacré aux menaces transversales à la paix et à la sécurité internationales. En effet, la prolifération des réseaux criminels à travers le monde, y compris la cybercriminalité ainsi que les menaces transversales qu'impliquent ces réseaux, ont des conséquences incommensurables sur la stabilité des pays et des régions. Ces réseaux de plus en plus complexes et tentaculaires favorisent également la corruption et ralentissent le développement économique et social de nos pays. Atteindre l'objectif de l'universalisation de ces importants instruments juridiques contre la criminalité transnationale organisée apportera une riposte holistique contre cette grande menace à la paix et à la sécurité internationales.

La dimension transnationale du trafic de drogues et de la criminalité organisée et son impact sur la sécurité et la stabilité des États nous obligent, pour y faire face, à consolider notre coopération régionale et internationale. Celle-ci pourrait davantage s'orienter vers le renforcement des capacités des États les plus vulnérables à ces réseaux criminels. Nous devons

également appuyer les initiatives régionales visant à promouvoir des coopérations opérationnelles qui tiennent compte des réalités spécifiques à chaque région.

Le Gouvernement gabonais est engagé depuis de nombreuses années dans la lutte contre la drogue et le trafic d'êtres humains, particulièrement celui des enfants, pris en compte par la Convention de Palerme. En ce qui concerne le premier point, le Gouvernement gabonais est partie à plusieurs conventions des Nations Unies sur la question, dont la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988. Dans le souci de coordonner son action contre ce trafic, le Gabon a créé en 1991 l'Office central de lutte antidrogue, une structure de prévention et de répression. Ses activités de prévention sont orientées vers la sensibilisation dans les milieux cibles, notamment les établissements scolaires. Sur le plan opérationnel, les actions de l'Office antidrogue se sont étendues sur l'ensemble du territoire national par l'installation d'antennes provinciales. En outre, le Gouvernement gabonais a procédé au renforcement de certaines dispositions du Code pénal qui répriment les infractions relatives au trafic des stupéfiants, à savoir la culture, la transformation, l'importation et l'exportation, la vente, l'usage et la détention de stupéfiants.

Pour ce qui est du trafic d'enfants, mon pays voudrait réaffirmer son adhésion aux négociations en cours sur l'élaboration d'un plan global des Nations Unies sur le trafic d'êtres humains. Nous estimons que cet instrument politique viendra renforcer le dispositif normatif en vigueur sur cette question, en prenant en compte la situation du trafic d'enfants. Le Gabon est depuis plusieurs années une terre d'accueil et de transit pour de nombreux enfants victimes de la traite. Mon pays a pris d'importantes mesures en vue de lutter contre ce phénomène. L'engagement du Gouvernement gabonais s'est traduit par l'adoption d'une loi contre le trafic et l'exploitation des enfants mineurs et pour l'arrestation des personnes soupçonnées de pratiquer ce type de trafic. Les services spécialisés de police judiciaire, au sein des forces de police nationale, sont chargés de la stricte application de cette loi. Notre combat est de démasquer les auteurs de ces actes ignominieux et de les traduire en justice.

Nous nous investissons également dans les actions de prévention du trafic d'enfants en travaillant en étroite collaboration avec l'UNICEF, les médias et les organisations non gouvernementales, nationales et

internationales. Cette coopération nous a permis récemment d'arraisonner un bateau dans nos eaux territoriales avec à son bord des dizaines d'enfants. Ces derniers, après avoir bénéficié des soins appropriés, ont été renvoyés dans leurs pays par les soins de la République gabonaise.

Notre mouvement contre la criminalité transnationale organisée doit s'intensifier. Mon pays soutient la déclaration politique qui sera adoptée au terme de cette réunion de haut niveau et souhaite qu'elle réaffirme notre engagement à poursuivre notre lutte contre ce phénomène devenu une menace à la paix et à la sécurité internationales. Nous sommes persuadés que la prochaine Conférence des États parties à la Convention de Palerme, qui se tiendra à Vienne en octobre 2010, nous donnera une nouvelle opportunité de réaffirmer la nécessité d'une mise en œuvre plus efficace et plus coordonnée de cet instrument juridique international si important pour notre combat contre le trafic de drogues et la criminalité transfrontalière.

La Présidente par intérim (*parle en russe*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. José María Tijerino, Ministre de l'intérieur, de la police et de la sécurité publique du Costa Rica.

M. Tijerino (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Je voudrais commencer par remercier le Président de l'Assemblée générale d'avoir organisé la présente réunion de commémoration du quinzième anniversaire de la Déclaration politique de Naples et du Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée et du dixième anniversaire de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, dite Convention de Palerme. Par ailleurs, nous remercions les Gouvernements mexicain et italien de leurs apports précieux à cet important événement.

Le Gouvernement costaricien est conscient du pouvoir menaçant de la criminalité organisée. Notre paix, nos institutions, notre liberté sous ses multiples expressions et nos mœurs modérées sont gravement menacées par les cartels de la drogue colombiens et mexicains qui, ayant été mis en échec par la lutte déterminée des gouvernements de leurs pays respectifs, ont profité de la petite taille et de l'isolement de notre pays pour poursuivre leurs activités criminelles infâmes. De pays abritant de petites zones clandestines de culture de la marijuana destinée à une consommation locale, nous sommes devenus une voie de transit de la cocaïne vers les États-Unis et l'Europe et un centre de stockage pour la distribution

internationale, d'où la présence permanente de membres de tous les cartels sur notre territoire, qui devient le théâtre de leurs guerres pour le contrôle des itinéraires du trafic. Leurs hommes de main et leurs règlements de comptes sanglants horrifient la population d'un pays qui hier encore pouvait se targuer de l'un des taux d'homicide les plus faibles au monde.

Nous constatons avec une préoccupation croissante comment chaque jour de plus en plus de nos citoyens participent à ce trafic odieux, comment nos pêcheurs délaissent leur métier honorable pour se mettre au service de la criminalité transnationale organisée, comment ils dissimulent sur nos rivages des chargements de cocaïne ou réapprovisionnent en carburant les vaisseaux étrangers qui se dirigent vers le nord avec leur sinistre cargaison. De petites fortunes d'origine inconnue apparaissent sur l'ensemble de notre territoire, prospérité abjecte dont les racines sont enfouies dans la misère morale et économique qui englutit chaque jour un nombre toujours plus grand de nos malheureux compatriotes dépendants au crack. Ces victimes deviennent à leur tour des distributeurs de drogue en échange des quelques « cailloux » qui leur permettront de satisfaire leur addiction, ou bien elles volent et vont même jusqu'à tuer pour se procurer de quoi financer leur vice. La spirale du crime s'emballe, l'insécurité augmente de manière vertigineuse et la clameur des citoyens qui veulent retrouver la paix et la tranquillité récemment perdues a fait que la sécurité a été le principal thème de discussion de la dernière campagne électorale qui a abouti, en février dernier, à l'élection de Laura Chinchilla Miranda à la présidence de la République.

L'objectif le plus important du Gouvernement costaricien, qui a pris ses fonctions le 8 mai dernier, est la sécurité des citoyens. Le défi que nous devons relever est énorme, en raison non seulement du pouvoir incommensurable de la criminalité organisée, mais aussi de la faiblesse de nos forces de police, qui ne reçoivent pas dans cette lutte la coopération que la communauté internationale accorde aux forces armées des autres pays.

Nous sommes ainsi punis pour avoir déclaré la paix au monde, pour ne pas avoir d'armée. Avec des ressources minimales, nos forces de police peu nombreuses livrent jour après jour un combat inégal contre les cartels internationaux de la drogue, qui sont aussi des trafiquants d'armes. Nous compensons le manque d'effectifs, d'équipement, d'armement et d'infrastructure par un sens quasi mystique du service

et la volonté ardente de tenir nos engagements internationaux. Nos journaux rapportent justement aujourd'hui le démantèlement au Costa Rica d'une ramification du cartel mexicain sanguinaire de Michoacán, avec l'arrestation de 7 Mexicains et 11 Costariciens, ainsi que la saisie de 250 kilogrammes de cocaïne, 476 kilogrammes de marijuana compressée et un kilogramme d'héroïne.

Nous avons souscrit avec enthousiasme à un accord de coopération internationale de patrouille commune dans notre zone maritime d'exploitation exclusive, coopération qui s'est avérée fort productive. Or paradoxalement, cela a également entraîné une modification du trafic maritime de drogue en provenance d'Amérique du Sud, qui se déverse désormais par le biais du cabotage dans les multiples criques parsemant nos côtes de l'océan Pacifique et de la mer des Caraïbes. En conséquence s'est développée la pratique de débarquer et de stocker la drogue sur les plages costariciennes, pour ensuite la transporter par voie terrestre ou aérienne vers le nord et, ce qui est pire encore pour les Costariciens, alimenter ainsi un marché local qui se développe malheureusement de jour en jour.

Face à une situation aussi terrible, il est naturel que nous comptions autant sur la coopération internationale. C'est pourquoi nous sommes inlassablement en quête d'aide technique pour créer une véritable académie de police et pour former à l'étranger nos futurs agents du service des garde-côtes, ainsi que d'équipement et de formation pour établir un réseau de radars qui permettra de localiser avec précision le survol d'aéronefs suspects suffisamment tôt avant leur atterrissage et de pouvoir dépêcher des effectifs policiers sur le site en question.

Je terminerai en déclarant que le Costa Rica réitère sa ferme intention d'honorer tous les engagements internationaux contractés dans le cadre de la lutte contre la criminalité organisée, en mettant tout particulièrement l'accent sur la mise en œuvre effective de la Convention de Palerme et des Protocoles qui s'y rapportent.

La Présidente par intérim (*parle en russe*) : Je donne maintenant la parole à M. Erik Lahnstein, Vice-Ministre des affaires étrangères de la Norvège.

M. Lahnstein (Norvège) (*parle en anglais*) : La Norvège est reconnaissante de pouvoir participer à cette importante réunion de haut niveau sur la criminalité transnationale organisée. Les souffrances

humaines et les coûts qu'entraîne le crime organisé sont énormes. Nous avons fait des progrès significatifs pour combattre les réseaux criminels, mais nous devons en faire davantage. Nous devons nous montrer plus rusés et coopérer avec plus d'efficacité pour obtenir encore plus de résultats à l'avenir.

Le rapport présenté ce matin par le Directeur exécutif, M. Costa, fournit de nouvelles informations importantes sur le montant des produits de la criminalité transnationale organisée. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) avait déjà estimé à 54 milliards de dollars la valeur du marché annuel de cocaïne et d'héroïne, et ce rien qu'en Europe. Cette somme représente environ un quart à un tiers du budget annuel de mon pays, la Norvège. Et il ne s'agit là que d'un seul type de crime dans une partie du monde donnée.

Le Global Financial Integrity Institute estime à environ 1 000 milliards de dollars par an les flux de capitaux illicites issus de l'ensemble des pays en développement. C'est 10 fois plus que l'aide engrangée par ces mêmes pays. Les produits du crime organisé ont été estimés à près de 35 % de ce montant.

Les enseignements que des pays comme la Norvège ont pu tirer montrent que les mesures destinées à accroître la transparence et à identifier les flux financiers illicites ont fortement contribué à notre lutte contre la criminalité organisée. Au cours de la table ronde de ce matin ainsi que dans la déclaration qu'il a faite cet après-midi, il était très exaltant d'écouter le Ministre italien de la justice, M. Alfano, et d'en apprendre davantage sur l'excellent travail effectué par le Gouvernement italien et les résultats gratifiants pour s'attaquer aux avoirs de la criminalité organisée. Mais il est important que ces efforts, visant à confisquer l'argent, soient également menés selon une approche internationale.

Accroître la transparence est sans aucun doute le moyen le plus efficace de réduire la dissimulation et le blanchiment des produits du crime. Une partie des efforts réalisés pour accroître la transparence devrait consister à exiger de tous les prestataires de services financiers qu'ils indiquent à qui appartient l'argent qu'ils gèrent, c'est-à-dire qui en est le véritable propriétaire, et non pas les différents écrans derrière lesquels se cache l'entité possédant véritablement le compte. C'est ce qui ressort des recommandations du Groupe d'action financière de l'Organisation de coopération et de développement économiques

(OCDE), mais il faut faire davantage pour la mise en œuvre de ces recommandations – d'autant que la plupart des États ne sont pas membres de l'OCDE.

Des criminels en col blanc tirent profit de la criminalité, mais les rares qui sont arrêtés reçoivent des peines légères. Pour neutraliser ces criminels, nous avons besoin d'en savoir plus sur les groupes criminels, depuis les producteurs d'opium en Afghanistan jusqu'aux marchés de l'héroïne en Russie, en Norvège et ailleurs. Mais nous devons aussi en apprendre beaucoup plus sur la manière dont ces groupes criminels transfèrent et blanchissent leurs recettes dans le système financier international. Ils ne devraient pas pouvoir exploiter les faiblesses des structures financières internationales.

Nous nous félicitons par conséquent de l'attention accrue que porte l'UNODC sur les produits du crime.

Le rapport présenté ce matin contient des estimations importantes et utiles sur les énormes rentrées d'argent liées à ces crimes. La Norvège souhaite vivement tirer parti de cet excellent travail en procédant à une analyse plus approfondie. D'où provient l'argent, comment est-il transféré et par quels moyens occulte-t-on ses propriétaires et son origine? Quels sont les instruments utilisés pour cacher cet argent? Plus précisément, quelles sont les caractéristiques de la structure institutionnelle financière internationale qui présentent les faiblesses les plus importantes en matière de lutte contre le crime international organisé?

La Norvège a décidé de financer une étude sur tous ces aspects qui sera menée en coopération avec l'UNODC, et nous espérons vivement coopérer avec d'autres pays à cet égard. Dans le cadre de ce travail, nous ferons appel à l'expertise sans pareille de l'UNODC en matière de stupéfiants, de criminalité et de blanchiment d'argent. Cette étude devrait inclure l'expérience de tous les États Membres intéressés. Elle devrait également contenir les enseignements tirés dans le secteur financier et au sein du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux de l'OCDE, où la plupart de nos pays sont représentés. Cette étude doit traiter des crimes relevant du mandat de l'UNODC, à savoir les produits de la vente de drogues, la criminalité transnationale organisée et la corruption.

Un débat au sein de l'ONU et du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux permettrait à ces deux entités de se renforcer mutuellement, mais

l'ONU ne saurait se substituer à l'expertise du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux. Leurs différences les plus évidentes sont leur champ d'activité, leurs buts et leur composition. L'UNODC a un rôle singulier à jouer étant donné l'assistance technique qu'elle fournit à ses nombreux États membres pour appliquer les conventions.

L'adoption de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a été un pas décisif dans nos efforts conjoints, mais nous devons faire davantage. Pour faire avancer ce processus, il importe au plus haut point de mettre en évidence les moyens par lesquels les revenus du crime sont intégrés dans le système financier et de garantir plus de transparence. Nous comptons sur la coopération des membres en la matière.

La Présidente par intérim (parle en russe) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Vilayat Eyvazov, Vice-Ministre des affaires intérieures de l'Azerbaïdjan.

M. Eyvazov (Azerbaïdjan) (*parle en russe*) : Tout d'abord, je voudrais remercier les organisateurs de cette réunion de haut niveau d'avoir choisi un thème aussi pertinent et le présent format de nos travaux, qui facilite véritablement un débat fructueux.

On ne saurait trop insister sur l'importance de cette question. La criminalité transnationale organisée est l'une des menaces les plus graves qui pèsent sur l'humanité et les valeurs démocratiques, et elle ne cesse d'étendre son emprise. Les défis et les menaces manifestes dérivant du crime organisé obligent la communauté internationale à trouver des stratégies efficaces et réalistes de prévention s'appuyant sur des efforts internationaux et régionaux concertés.

Nous estimons qu'il est essentiel d'avoir une compréhension approfondie du système de sécurité collective et de toutes ses composantes, à savoir concernant la stratégie, le format, les fonctions, les obligations et ainsi de suite. Il faut une stratégie efficace, souple, économiquement rationnelle et juste. Pour faire face aux menaces actuelles qui sont interdépendantes, multifformes et complexes, il faut mettre en place un système de sécurité intégré et doté de ressources suffisantes.

Nous partageons pleinement les préoccupations communes et nous estimons, comme de précédents orateurs, que la criminalité transnationale organisée sape le développement, entraîne la détérioration des conditions de vie et constitue une menace pour les

droits de l'homme et les libertés. En même temps, nous nous félicitons de l'action que l'ONU continue de mener en vue de consolider les efforts visant à instaurer une sécurité collective, à définir des normes et des critères, à créer un cadre international efficace et à renforcer la capacité des États de faire respecter la primauté du droit.

Un plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée est un pas important dans cette direction. La signature de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée – la Convention de Palerme – a démontré la volonté politique et la ferme intention de nos États de protéger et de renforcer l'ordre public, et de mettre en œuvre des mesures organisationnelles et pratiques réalistes et concrètes. La Convention reflète cette approche multidisciplinaire, globale et universelle et est clairement axée sur la prévention.

À notre avis, la Convention est un document efficace, équilibré et universel. Elle contient notamment des dispositions réalistes, une définition de la criminalité organisée et des dispositions relatives à l'aide juridique. Elle définit la corruption et énonce des critères uniformes en ce qui concerne la corruption, le blanchiment d'argent et la composition des organisations de malfaiteurs.

Ces dernières années, grâce à l'application de la Convention et de ses protocoles, nous avons fait des progrès suffisants qui nous permettent d'envisager l'avenir avec optimisme. Je voudrais indiquer qu'en Azerbaïdjan, pays qui participe activement à la lutte contre la criminalité organisée, nous intensifions nos efforts pour garantir la sécurité publique et renforcer nos liens avec nos partenaires des services de répression étrangers. Nous avons beaucoup fait pour améliorer notre législation nationale. Nous avons appliqué la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles. Nous avons adopté toute une série de lois sur la lutte contre les crimes les plus dangereux. Dans leurs activités de routine, nos services ordinaires et spéciaux chargés de l'ordre public utilisent concrètement et de façon positive les instruments et outils fournis par ce document international.

Malheureusement, nous sommes en retard en ce qui concerne l'adoption de mesures pour lutter contre ces menaces, qui évoluent à un rythme supérieur. Nous assistons à l'émergence de la criminalité organisée au sein des entreprises : les groupes criminels

transnationaux essaient de profiter de leur présence dans les divers secteurs de l'économie – comme le bâtiment, les institutions de crédit, la finance et les banques –, utilisent des technologies de pointe et ne cessent de chercher de nouveaux moyens de parvenir à leurs fins. Pour comprendre cela, il suffit par exemple de voir à quelle vitesse ils ont infiltré Internet. Nous assistons à des vols de services, à l'utilisation des moyens de communication à des fins criminelles, à la falsification, au piratage de l'information, au blanchiment d'argent, au terrorisme électronique, à la fraude, à la vente et à la production de matériel pornographique, etc.

Dans le cadre de ses programmes nationaux, l'Azerbaïdjan coopère avec un certain nombre d'organisations internationales et régionales. Nous coordonnons nos activités avec nos partenaires étrangers et nous nous employons à lutter contre le crime organisé à l'aide de mesures rationnelles, en vue d'assurer notre sécurité intérieure et extérieure.

Les entreprises criminelles transnationales essaient de se servir de la République d'Azerbaïdjan comme d'un tremplin pour leurs activités. Elles font de notre pays un point de transit des stupéfiants, du trafic des êtres humains, etc. Nous avons des preuves qui confirment l'existence de ces tendances. Nous suivons de près ces phénomènes et essayons dans toute la mesure possible de les anticiper.

Les autorités chargées de veiller au respect de la loi utilisent toute la gamme des outils mis à leur disposition par la communauté internationale. Ils échangent des informations avec leurs homologues étrangers et utilisent diverses formes de coopération, notamment l'extradition.

Notre système efficace de sécurité collective et le rôle clef de la Convention de Palerme, des protocoles qui s'y rapportent et d'autres instruments internationaux analogues, sont caractéristiques de notre époque. Nous devons à notre avis continuer à renforcer la coopération et cette séance devrait nous aider à atteindre cet objectif si les points de vue, les idées et les propositions que nous entendons aujourd'hui sont mis à l'étude puis mis en œuvre au service de la lutte contre la criminalité transnationale organisée.

La Présidente par intérim (*parle en russe*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Carlos Alfredo Castaneda Magaña, Vice-Ministre des affaires étrangères, de l'intégration et de l'économie d'El Salvador.

M. Castaneda Magaña (El Salvador) (*parle en espagnol*) : Madame la Présidente, la délégation salvadorienne voudrait vous remercier d'avoir convoqué, en application de la résolution 64/179 de l'Assemblée générale, le présent débat de haut niveau sur la criminalité transnationale organisée, dans le cadre du quinzième anniversaire de l'adoption de la Déclaration politique de Naples et du Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée et du dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, la Convention de Palerme.

Il est indéniable que le problème mondial de la criminalité transnationale organisée constitue une grave menace à la sécurité nationale et internationale dans la mesure où elle attente à l'état de droit, favorise la corruption, exacerbe la violence armée et encourage tous les crimes connexes tout en représentant un obstacle sérieux au développement économique et social de nos peuples. À cet égard, El Salvador réitère sa détermination à faire front commun contre ce problème, conformément au principe de la responsabilité commune et partagée, dans le cadre d'une démarche intégrée et équilibrée et dans le respect du droit international, et tout particulièrement des principes de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États.

Nous convenons qu'un élément décisif dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée est la mise en place de systèmes de justice efficaces et le renforcement de la coopération entre les États en matière d'assistance judiciaire mutuelle sur les dossiers criminels, de façon à disposer de cadres juridiques plus efficaces et plus efficaces, compte tenu de la nature transnationale de la criminalité organisée. Nous soulignons également l'importance, pour la lutte contre ce problème mondial, d'une mise en commun entre États des enseignements et des pratiques optimales. Il importe tout autant que les organes concernés des Nations Unies contribuent à renforcer les capacités des institutions nationales chargées de la lutte contre le trafic de drogues, non seulement aux niveaux de la prévention et de la lutte, mais encore plus de la sanction et de la réadaptation des délinquants.

Nous nous félicitons du dynamisme montré par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en Amérique centrale, où il apporte assistance et conseils aux diverses initiatives nationales et

régionales en matière de sécurité, comme la conférence ministérielle organisée à Managua en juin 2009.

Tout comme les autres pays d'Amérique centrale, El Salvador est touché par la criminalité transnationale organisée et victime du lien étroit qu'elle entretient avec la violence armée, les enlèvements et l'extorsion de fonds pratiqués par des bandes de criminels et qui sont devenus une manifestation généralisée de la criminalité transnationale organisée dans toute l'Amérique centrale. El Salvador concentre ses efforts sur une gestion intégrée de ce problème, passant par des actions préventives comme l'action pédagogique au sein des collectivités, une plus grande participation de la société civile et le renforcement de la confiance dans les forces de l'ordre, mesures qui aident à renforcer globalement les capacités sur la base de l'engagement citoyen.

Nous sommes convaincus que les stratégies nationales de lutte contre la criminalité transnationale organisée doivent s'inscrire dans un large cadre conceptuel régional et international favorisant les mesures et programmes qui prennent en compte l'éventail des besoins de chaque pays en matière de sécurité ainsi que les différentes facettes de la question. Voilà pourquoi nous nous félicitons de l'adoption de la Déclaration politique de Naples et de la poursuite de la mise en œuvre des instruments juridiques de la Convention de Palerme et des protocoles y afférents.

En El Salvador, l'un des problèmes latents du moment est celui de la lutte contre le trafic de drogues et les crimes connexes, les conséquences de la consommation et de l'abus de substances psychotropes et de la toxicomanie, et les effets délétères de ce phénomène sur la santé comme sur le développement général des populations, et donc des nations. Le trafic de drogues est devenu l'une des principales activités illégales de la criminalité transnationale organisée dans notre région. Il convient donc de rappeler à cet égard qu'El Salvador a signé et ratifié des instruments internationaux qui, dans différents domaines, visent à réduire la demande et l'offre de drogues et les crimes connexes, en plus des 12 accords de coopération bilatérale qu'il a signés sur la question avec d'autres pays d'Amérique latine. Par ailleurs, El Salvador, dans le cadre de son engagement dans la lutte contre la criminalité organisée, a ratifié 14 des 16 instruments internationaux sur le sujet, parmi lesquels la Convention de Palerme et les protocoles facultatifs y afférents, et il étudie son adhésion éventuelle à d'autres instruments y relatifs.

Au niveau régional, la région d'Amérique centrale et des Caraïbes a mis en place des mécanismes comme le Pacte de Saint-Domingue et son mécanisme de suivi périodique, baptisé Plan de Managua, adopté en septembre 2009 et qui vient compléter la Stratégie de sécurité en Amérique centrale et au Mexique, adoptée en 2007. Cette dernière couvre la lutte contre la criminalité organisée, le trafic de drogues, les bandes, le trafic d'armes, le terrorisme et la corruption, et se base sur les instruments juridiques internationaux adoptés en la matière.

Je voudrais attirer l'attention en particulier sur la question des bandes criminelles qui ne sont plus un problème social en El Salvador mais font désormais partie intégrante de la criminalité organisée et menacent sérieusement la sécurité des citoyens et l'ordre public. Compte tenu de l'ampleur du problème, le Président de la République d'El Salvador, M. Mauricio Funes, a accordé à la question de la sécurité des citoyens une priorité spéciale en vertu de laquelle il a entrepris un vaste processus de consultations avec les différents secteurs de la société. Il a également convoqué les membres du corps diplomatique accrédité dans notre pays pour entendre leurs points de vue et leurs suggestions concernant les propositions présentées dans le cadre de la politique nationale de justice, de sécurité publique et de paix sociale, qui comprend des mesures globales permettant de lutter contre le problème de la criminalité de façon responsable et sur la base d'investissements sociaux dans l'éducation, la santé et la création d'emplois, notamment.

À cet égard, je dois préciser que les investissements publics envisagés dans le plan quinquennal du Gouvernement de la République sont estimés à 4 milliards de dollars, dont 70 % seront axés sur des projets sociaux, compte tenu de notre conviction que la délinquance n'est pas combattue seulement par la répression des crimes mais également par l'investissement, dans la santé, l'éducation, la formation professionnelle et la création d'emplois.

À ce sujet, je voudrais saisir cette occasion pour exprimer ma reconnaissance envers les Gouvernements brésilien, espagnol et d'autres pays amis pour la coopération et l'assistance technique qu'ils apportent volontiers dans divers domaines liés à la sécurité publique. Nous devons également souligner le fait que, dans le contexte des efforts nationaux pour maîtriser et combattre la criminalité, l'Assemblée législative d'El Salvador a adopté le 18 février à l'unanimité, toutes

tendances politiques confondues, la loi sur l'intervention et l'interférence en matière de télécommunications, dont la mise en application incombera au bureau du Procureur de la République et dont les activités seront contrôlées par le Service du Procureur national chargé de la défense des droits de l'homme.

Je tiens également à mentionner que notre Ministère des affaires étrangères a récemment signé sous les auspices de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime le programme d'action intégrée pour El Salvador, qui porte sur le renforcement de l'état de droit et de la sécurité publique face à la criminalité et représente un outil majeur dans la lutte contre la criminalité en général. C'est pourquoi nous exhortons les États Membres à nous apporter leur appui politique et leur précieuse collaboration financière afin de contribuer à la réalisation de ce programme novateur.

Les pays d'Amérique centrale sont en train de réaliser d'énormes efforts institutionnels en vue de neutraliser et de combattre la criminalité transnationale organisée, ainsi que le trafic de stupéfiants et les crimes qui y sont associés, la traite des personnes, le blanchiment d'argent, entre autres. Tout cela engendre des coûts financiers très élevés que l'on pourrait destiner au renforcement du développement socioéconomique, notamment pour avancer dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

Ce n'est un secret pour personne que la criminalité transnationale organisée et le terrorisme, et les innombrables crimes qui en découlent, revêtent une dimension qui ne se limite pas au territoire de chaque État. C'est pourquoi la nécessité évidente de la coopération internationale et de la responsabilité partagée constitue un élément important du règlement de ces problèmes au niveau collectif. À cet égard, nous appelons au renforcement accru de la coopération et de l'aide technique sur les plans international, régional, sous-régional et bilatéral, en tant qu'instruments indispensables pour renforcer les capacités nationales et multilatérales de lutte contre ces fléaux.

La Présidente par intérim (*parle en russe*) : Je donne maintenant la parole à M^{me} Elizabeth Verville, Sous-Secrétaire adjointe du Bureau of International Narcotics and Law Enforcement Affairs des États-Unis.

M^{me} Verville (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier les

Gouvernements mexicain et italien d'avoir pris l'initiative de la présente séance de l'Assemblée générale afin de célébrer l'étape importante que représente le dixième anniversaire de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

La Convention constitue un tournant dans les efforts de la communauté internationale pour lutter contre les crimes graves. Dans un monde planétaire, nous sommes de plus en plus confrontés à la criminalité transnationale organisée, dont l'ampleur, l'échelle et les effets néfastes ne font qu'augmenter. Comme l'a souligné le Président Obama, ces dernières années le monde a connu une convergence de menaces et de réseaux transnationaux, plus dangereux et plus déstabilisateurs que jamais. Ces menaces et ces réseaux évoluent et deviennent de plus en plus fluides et complexes, ils sont capables de franchir les frontières et présentent des aspects de criminalité transnationale organisée, de financement occulte, de trafic de drogues et de traite des personnes. C'est ce qui sape la stabilité et la sécurité, alimente la violence et la corruption, affaiblit l'état de droit et corrompt les économies légitimes.

La Convention contre la criminalité transnationale organisée est le premier instrument juridiquement contraignant à inciter les membres à agir collectivement et à coopérer au niveau international contre ces menaces. Elle s'accompagne de trois protocoles novateurs destinés à lutter contre la traite des personnes, le trafic illicite de migrants et le trafic illicite d'armes à feu. Il importe de noter que le Protocole sur la traite des personnes contient la première définition adoptée sur le plan international de la traite des personnes en tant que véritable crime. Ce protocole a permis de sensibiliser les États, en poussant certains à concevoir pour la première fois des dispositions au sein de leur législation interne pour poursuivre les responsables de cette forme moderne d'esclavage et à prendre des mesures qui protègent les victimes et aident à prévenir ce crime.

Aucun État n'est à l'abri du mal engendré par la criminalité internationale, et aucun État ne peut contrer efficacement à lui seul les réseaux criminels qui ignorent impunément les frontières. Il est essentiel que nous nous employions collectivement à concrétiser les exigences et les possibilités contenues dans la Convention. Depuis juin 2010, 154 États – du moins jusqu'à aujourd'hui – ont ratifié la Convention, s'engageant ainsi à respecter son cadre unique de

coopération, y compris l'entraide judiciaire, l'extradition et l'uniformisation des conditions de criminalisation des délits graves commis par des groupes criminels organisés.

Plus important encore, les États utilisent de plus en plus la Convention à des fins de répression. Pour leur part, les États-Unis se sont servis de la Convention et/ou de ses protocoles en plus de 25 occasions comme base pour des demandes d'extradition et d'entraide judiciaire, notamment pour le trafic illicite d'armes, le blanchiment d'argent et les poursuites pour fraude.

La Convention pose le cadre d'une coopération fortement élargie entre les procureurs et d'autres agents des services de répression, et la séance d'aujourd'hui nous rappelle que nous devons continuer à travailler ensemble de manière encore plus étroite pour parvenir à sa mise en œuvre universelle. À cette fin, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) mérite d'être tout spécialement mentionné comme fournisseur majeur d'assistance technique afin d'aider les États à mettre concrètement en œuvre les dispositions de la Convention. Les États-Unis s'engagent à continuer d'apporter leur appui aux efforts de renforcement des capacités déployés par l'UNODC.

Dans le même temps, les États-Unis continueront de compléter cet engagement multilatéral grâce à une aide bilatérale destinée à aider les États à se doter de la capacité de mener des enquêtes et de poursuivre les criminels en justice avec succès, en totale conformité avec l'état de droit et le respect des droits de l'homme, tout en protégeant également les victimes et les témoins. Ces activités, qui permettent de renforcer les systèmes de justice pénale, représentent un processus à long terme qui sera facilité par une meilleure coordination, non seulement entre les donateurs, mais également avec les pays partenaires sur le terrain.

Afin de cibler et guider cette assistance, et d'en faire le meilleur usage, nous devons aussi élaborer un mécanisme efficace pour examiner la mise en œuvre et promouvoir l'application pratique de la Convention et de ses protocoles. Notre travail, au cours des mois précédant la cinquième Conférence des Parties à la Convention qui se tiendra au mois d'octobre, sera de jeter les bases des progrès permettant d'aboutir à un mécanisme d'examen convenu. Une dizaine de pays, dont les États-Unis, ont déjà accepté de participer à un projet pilote afin de tester les méthodes d'examen. Les résultats provisoires de cet exercice pourraient apporter

des informations à la cinquième Conférence des Parties dans sa recherche d'un mécanisme d'examen.

Ne se limitant pas à agir selon nos engagements en vertu du traité et à intensifier la coopération multilatérale, il existe d'autres mesures précises que les États peuvent prendre à court terme afin d'empêcher que leurs territoires servent de refuge à des organisations criminelles et à leurs avoires. D'après l'expérience des États-Unis, le refus de visas, voire la révocation de visas déjà octroyés, s'est révélé un moyen efficace, surtout pour s'en prendre aux hauts responsables corrompus, aux membres de leur famille, à ceux qui les corrompent, ainsi qu'à leurs avoires. La corruption vient graisser les rouages pour que des groupes criminels organisés, voire des terroristes, amènent les hauts responsables, sur lesquels nos citoyens comptent le plus, à fermer les yeux sur les activités criminelles, ou même à les faciliter. Viser ces facilitateurs corrompus envoie un message fort, à savoir que ce genre de comportement illicite ne sera aucunement toléré, et les États responsables ont ainsi l'occasion de prouver qu'ils ne se feront pas les complices de ceux qui aident à prendre pour victimes leurs propres citoyens.

Ce type d'action renforce également la Convention des Nations Unies contre la corruption – une convention complémentaire entrée en vigueur en décembre 2005. Alors que nous nous préparons à lancer le mécanisme d'examen de la Convention contre la corruption à Vienne à la fin du mois, chacun des États participants doit réaffirmer son engagement à faire l'usage le plus large possible de son examen individuel, pour qu'il serve de modèle de transparence et de diligence. Les participants doivent accepter les visites sur le terrain, entreprendre des consultations avec les parties prenantes non gouvernementales et accepter de publier tous les résultats obtenus. Les États-Unis s'engagent à suivre ces principes aussi bien pour leur propre examen que pour l'examen des autres participants.

Pour terminer, je tiens à dire que, comme il est souligné dans la Stratégie nationale de sécurité des États-Unis, récemment publiée, la lutte contre la criminalité transnationale organisée requiert une stratégie multidimensionnelle qui protège les citoyens, démantèle les réseaux de trafic illicite, brise la puissance financière des réseaux criminels, lutte contre la corruption gouvernementale, renforce l'état de droit, soutient les systèmes judiciaires et améliore la transparence. Nos débats d'aujourd'hui ont montré

qu'il n'existe pas de solution miracle pour mettre un terme au fléau de la criminalité transnationale organisée. Au contraire, chaque État doit prendre une série de mesures à court et à long terme, en vue d'accroître la coopération et de renforcer le cadre international que nous célébrons aujourd'hui : la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles. À cette fin, les États-Unis réaffirment leur volonté d'aller de l'avant relativement à cette responsabilité commune et partagée.

La Présidente par intérim (*parle en russe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Espagne.

M. Yáñez-Barnuevo (Espagne) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. La Turquie, la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova, l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Géorgie s'associent à la présente déclaration.

Tout d'abord, je voudrais remercier le Président de l'Assemblée générale et les Gouvernements italien et mexicain d'avoir organisé cette réunion de haut niveau, ainsi que le Secrétaire général, le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) et les autres intervenants pour leurs exposés.

La criminalité transnationale organisée est devenue une menace mondiale, qui compromet le développement des activités économiques légitimes et dans de nombreux cas, sape la démocratie et le plein exercice des droits de l'homme. En outre, dans certains cas, elle a forgé des liens avec le terrorisme international. Comme l'indiquent divers rapports de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et comme le Conseil de sécurité l'a aussi reconnu récemment (voir S/PRST/2010/4), la criminalité transnationale organisée fait peser des menaces graves sur la paix et la sécurité internationales.

Il s'agit d'un phénomène mondial aux multiples manifestations : traite des personnes, trafic de drogues, blanchiment d'argent, piraterie, prise d'otages et d'autres formes émergentes de criminalité comme la cybercriminalité et l'usurpation d'identité. De plus, il suit le rythme des avancées technologiques, ce qui

permet de plus en plus d'ignorer les frontières. Par conséquent, il s'agit d'un défi qui ne peut être relevé que grâce à une riposte conjointe et appropriée aux niveaux national, régional et mondial. Une action concertée et une coopération efficaces en matière de justice et de police sont nécessaires pour lutter véritablement contre ce fléau tout en garantissant le respect des libertés fondamentales et la sécurité de tous.

L'Union européenne appuie l'élaboration de stratégies multilatérales pour lutter contre ce type de criminalité et souligne le rôle important que doit jouer l'ONU en la matière. Il y a 10 ans, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée – la Convention de Palerme – et ses Protocoles ont été ouverts à la signature, nous fournissant les instruments juridiques fondamentaux et les fondements nécessaires pour une coopération efficace dans la lutte contre le crime organisé au niveau international. Cent cinquante-quatre États sont Parties à la Convention. L'Union européenne est également partie à la Convention et à deux de ses Protocoles et elle a signé le troisième Protocole. La majorité des pays membres de l'Union européenne, ainsi que des pays candidats et du Processus de stabilisation et d'association ont ratifié ces instruments. Toutefois, nous sommes encore très loin de sa ratification universelle. Nous saisissons cette occasion pour réitérer notre appel en faveur de l'adhésion universelle à la Convention et à ses Protocoles, et nous appuyons les efforts de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à cette fin.

L'adhésion universelle au régime de Palerme doit s'accompagner de sa mise en œuvre efficace. Nous invitons tous les États à poursuivre leurs efforts en la matière et à tirer profit de l'assistance offerte par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans ce domaine.

La cinquième session de la Conférence des Parties à la Convention se tiendra en octobre et devra se prononcer sur la mise en place d'un mécanisme d'examen de la mise en œuvre de la Convention. L'Union européenne est en faveur d'un mécanisme unique d'examen, qui soit efficace et permette d'obtenir des informations fiables sur l'application de la Convention et des Protocoles, afin de mettre en évidence les lacunes, les besoins d'assistance technique, les expériences positives et les pratiques optimales. À cette fin, l'Union européenne se félicite du lancement d'un projet pilote volontaire, qui

permettra à la Conférence des Parties de prendre une décision informée en la matière.

Un des objectifs prioritaires de l'Union européenne, réaffirmé par le Traité de Lisbonne, est la création d'un espace de liberté, de sécurité et de justice, où les droits fondamentaux de toutes les personnes sont respectés. L'Union européenne est en train d'améliorer sa législation et de renforcer sa coopération dans les domaines de la police, de la justice et des douanes, en vue de lutter contre les formes les plus graves de criminalité transnationale. Le mandat d'arrêt européen est l'un des outils de coopération les plus utiles au sein de l'Union européenne. Parmi les exemples des progrès accomplis ces dernières années, on peut citer la création d'équipes d'enquête mixtes et l'élargissement du principe de reconnaissance mutuelle aux décisions judiciaires sur le gel des avoirs et la saisie des moyens de preuve ou la confiscation de revenus, d'instruments financiers et de biens afférents à un crime.

Parmi les différentes formes de criminalité transnationale organisée, la traite des personnes est l'un des défis majeurs de notre époque. La pauvreté, la marginalisation économique et sociale, l'inégalité entre les sexes et le non-respect des droits de l'homme sont les causes sous-jacentes de ce phénomène, dont les victimes sont en majorité des femmes, des enfants et des jeunes.

Nous nous félicitons de ce que le nombre d'États parties au Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes s'élève désormais à 132. L'Union européenne encourage les Parties au Protocole à redoubler d'efforts en vue de son application efficace. Pour sa part, l'Union européenne est pleinement résolue à lutter contre cette forme d'esclavage moderne. Nous sommes en train d'élaborer une directive destinée à harmoniser davantage les législations nationales et à améliorer la coopération dans ce domaine, sur le plan de la justice et de la police. Cette directive devrait inclure, entre autres, des dispositions visant à mieux protéger les victimes et des mesures de prévention destinées à décourager la demande.

Nous savons par ailleurs que la criminalité transnationale organisée prospère grâce aux pratiques et réseaux corrompus résultant d'une mauvaise gouvernance. L'Union européenne attache une importance particulière à la prévention et à la lutte contre la corruption à tous les niveaux, et est

fermement décidée à renforcer la coopération internationale dans ce domaine. La Convention des Nations Unies contre la corruption constitue un instrument indispensable pour atteindre cet objectif et elle a été ratifiée par 144 États. Nous encourageons les États qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier cet instrument dans les meilleurs délais.

En novembre dernier, la troisième Conférence des États parties à la Convention a adopté un mécanisme d'examen de sa mise en œuvre qui permettra de s'assurer que la Convention est réellement appliquée et renforcera la coopération internationale tout en permettant de mieux identifier les besoins des États en matière d'assistance technique.

Enfin, le renforcement des capacités en matière de prévention du crime et de justice pénale est essentiel pour lutter contre la criminalité transnationale organisée. À cet égard, l'Union européenne se félicite des résultats obtenus au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, tenu récemment au Brésil, ainsi que de la dernière session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, organisée à Vienne. Il est essentiel de fournir une assistance technique pour obtenir des résultats durables et tenables sur le long terme, notamment par la mise en place, la modernisation et le renforcement des systèmes de justice pénale. L'Union européenne apprécie l'excellent travail réalisé par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans ce domaine. Nous sommes déterminés à continuer d'aider l'Office à s'acquitter de son mandat.

La Présidente par intérim (*parle en russe*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Suriname.

M. Mac-Donald (Suriname) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des 14 États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) sur la question de la criminalité transnationale organisée.

Dans les Caraïbes, la criminalité transnationale organisée et ses activités transfrontières connexes représentent désormais une menace grave à la sécurité régionale, les pays de la région faisant face à une recrudescence de la criminalité, qui est passée d'actes criminels aléatoires à des activités criminelles de plus en plus organisées et menées avec un grand professionnalisme. Ces indicateurs montrent indiscutablement que ces activités transfrontières illicites suivent une nouvelle dynamique dans le

contexte d'un environnement mondial où la technologie et les techniques de pointe sont de plus en plus présentes.

La criminalité transnationale organisée constitue un important facteur de déstabilisation qui menace la sécurité et la stabilité des pays occidentaux mais aussi du reste du monde. La disponibilité croissante des armes légères et de petit calibre illicites dans la région, dont la présence est étroitement liée au trafic mondial de stupéfiants, les incidences du blanchiment d'argent, les activités terroristes, la cybercriminalité et la traite des personnes, entre autres facteurs, ont toutes évolué en une menace multidimensionnelle qui a des répercussions néfastes sur la sécurité et la sûreté publiques. Il va sans dire que la région des Caraïbes est particulièrement exposée à cette menace.

C'est pourquoi plusieurs gouvernements de la région mettent en place de manière vigoureuse différentes mesures visant à lutter contre la criminalité transnationale organisée, notamment l'adoption d'accords bilatéraux, régionaux et mondiaux. Ces mesures ont principalement permis de recenser des approches et des idées nouvelles et de partager les informations et les expériences. En outre, les États membres de la CARICOM procèdent à un examen et à une révision de leur législation, à une réforme et à un renforcement des capacités des institutions dans le cadre de leurs structures nationales respectives chargées de la sécurité et de la justice pénale.

Plusieurs États de la région ont ratifié ou signé la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ainsi que le Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer y afférents. De nombreux gouvernements ont également manifesté leur volonté de lutter contre cette menace en adhérant au Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à cette même convention.

La région a également montré sa détermination à lutter contre la criminalité transnationale organisée avec la mise en place, par les chefs de gouvernement de la CARICOM, de l'organisme d'exécution des mesures de sécurité et de lutte contre la criminalité, ainsi qu'avec l'utilisation de nouvelles technologies et de programmes de formation et de perfectionnement, toutes ces mesures visant à renforcer les capacités et

les compétences des services de répression régionaux. En outre, les États de la CARICOM s'emploient également à renforcer la coopération judiciaire et la réforme législative et à introduire des techniques de traçage électronique pour lutter contre la criminalité transnationale organisée.

L'adoption, en 2009, de la Déclaration politique sur la lutte contre le trafic illicite de drogues, la criminalité organisée, le terrorisme et d'autres infractions graves dans les Caraïbes atteste de l'engagement soutenu de la région dans ce domaine.

Toutefois, la région maintient fermement sa position selon laquelle il est nécessaire de renforcer la collaboration et la coopération entre les États et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) pour faire face à ce problème. En raison des ressources limitées et des faiblesses de nos économies, nous sommes convaincus que seule une approche coordonnée et multilatérale peut nous permettre de répondre efficacement à ces menaces.

C'est donc avec un grand intérêt que nous attendons une revitalisation des relations entre la CARICOM et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime grâce à la réouverture envisagée d'un bureau de pays dans les Caraïbes. Une telle présence renforcera la stratégie de la région visant à surmonter les nombreuses difficultés résultant de la criminalité transnationale organisée.

À l'occasion de ce dixième anniversaire de l'adoption de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles y afférents, la CARICOM était favorable à l'adoption d'une déclaration politique qui marque la volonté politique des États Membres de faire disparaître ce phénomène mondial, qui requiert une action concertée de la communauté internationale. À cet égard, nous regrettons qu'il n'ait pas été possible de s'entendre sur le texte d'une telle déclaration.

La Présidente par intérim (*parle en russe*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Jorge Valero Briceño, Vice-Ministre des relations extérieures et Représentant permanent de la République bolivarienne du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies.

M. Valero Briceño (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : La délégation de la République bolivarienne du Venezuela tient à remercier et à saluer les délégations des États-Unis, du Mexique

et de la République italienne d'avoir appelé à l'organisation de l'importante réunion d'aujourd'hui. Nous voudrions également remercier le Président de l'Assemblée générale de nous avoir rassemblés ici cet après-midi pour célébrer le dixième anniversaire de l'adoption de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée – la Convention de Palerme.

Dix ans après son adoption, le Gouvernement vénézuélien souligne l'importance de cette Convention qui demeure pleinement pertinente car elle constitue le seul instrument international multilatéral qui encourage la coopération entre les États en vue de prévenir les crimes liés à la criminalité transnationale organisée, d'enquêter sur ces crimes et de les juger. Pour la première fois, cet instrument a permis d'arrêter une définition de la criminalité organisée et a mis des règles de justice pénale à la disposition des États parties.

Au cours de ces dernières décennies, il y a eu un processus alarmant de transnationalisation des activités criminelles. La criminalité organisée s'est renforcée et étendue au niveau mondial, ce qui préoccupe à juste titre la communauté internationale. Le Venezuela est bien conscient des dimensions et des nouvelles tendances de la criminalité transnationale organisée. Il estime que ces crimes constituent une menace grave pour la coexistence humaine. C'est pourquoi il faut lutter contre eux avec détermination, conformément aux normes nationales qui existent en la matière et dans le contexte de la coopération internationale qui s'impose.

L'esprit de la Convention doit donc être préservé car c'est aux États souverains qu'incombe en premier chef la responsabilité de lutter contre ce terrible fléau. La plate-forme économique, technologique et opérationnelle diverse et sophistiquée dont disposent ces organisations criminelles leur a permis de se transformer en une entreprise suffisamment puissante, capable de surpasser parfois le pouvoir de certains États et la capacité de réaction de leurs institutions. L'intensification des activités des organisations criminelles organisées a même, dans certains cas, eu des incidences sur la stabilité juridique de certains États et sur le bien-être de leurs populations. Face aux nouveaux et difficiles défis que pose ce fléau, et en vue de garantir la sécurité publique des États souverains, la communauté internationale doit renforcer la coopération par le biais de mesures efficaces et effectives afin de prévenir et de combattre la

criminalité organisée à tous les niveaux, comme le prévoit la Convention de Palerme. L'adhésion universelle à cette convention, en tant que cadre juridique international qui permet de faire face à la criminalité grâce à une approche véritablement multilatérale, constitue aujourd'hui plus que jamais une nécessité incontournable.

Il faut lutter contre la criminalité transnationale organisée de façon globale. Il faut déployer des efforts énergiques dans le domaine de la prévention. Il faut notamment s'attaquer aux causes profondes de ce phénomène en vue de parvenir à des solutions structurelles. La pauvreté, la faim, l'exclusion et l'injustice sociale sont des bouillons de culture de la criminalité transnationale organisée, produit d'un modèle économique et social capitaliste qui provoque et reproduit ces phénomènes à l'infini. L'élimination de ces fléaux et l'édification de sociétés fondées sur l'état de droit et la justice, dans le plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, constituent une impérieuse nécessité.

Nous soulignons l'inopportunité de traiter les questions relatives à la criminalité transnationale organisée comme des questions de sécurité. Les défis que posent ces crimes transnationaux ne doivent pas servir de prétexte pour qualifier toute activité criminelle de menace à la paix et à la sécurité internationales. Nous ne partageons pas l'avis de ceux qui souhaitent aborder ces questions au Conseil de sécurité, organe que la Charte des Nations Unies n'habilite pas à s'acquitter de telles fonctions.

C'est pourquoi nous insistons pour que le problème de la criminalité transnationale organisée soit abordé à travers une coopération réciproque et mutuelle, et non pas par le biais de mesures internationales à caractère militaire qu'un petit groupe de nations pourrait adopter de manière sélective et partielle. C'est pourquoi nous tenons à souligner le risque que la lutte contre la criminalité transnationale organisée serve de prétexte pour subjuguier des nations et imposer des mesures qui enfreignent leur souveraineté. Nous réaffirmons donc que cette question doit rester soumise à l'examen de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale du Conseil économique et social et de la Conférence des Parties à la Convention de Palerme, conformément à la pratique établie et aux accords bilatéraux en vigueur.

S'agissant du mécanisme d'examen de la Convention, nous jugeons prématuré de parler de sa

mise en œuvre, étant donné que les réponses des pays aux questionnaires et la liste de vérification en sont encore à leurs premières phases. La solution la plus appropriée à ce stade consiste à améliorer la méthodologie de collecte des données afin d'obtenir des informations plus complètes sur l'application de cet instrument par les divers États. Ce n'est qu'après avoir identifié les problèmes dérivant de son application que la Conférence des Parties pourra évaluer la nécessité de créer un mécanisme d'examen.

En conclusion, le Gouvernement bolivarien est convaincu qu'il faut lutter contre la criminalité transnationale organisée par le biais d'une coopération internationale effective. À cet égard, tous les États doivent honorer les obligations et s'acquitter des responsabilités que leur impose la Convention, conformément aux principes d'égalité souveraine et d'intégrité territoriale des États, et de non-ingérence dans leurs affaires internes. Et il faut rappeler que ces principes sont clairement établis dans l'article 4 de la Convention.

La Présidente par intérim (*parle en russe*) : Je donne maintenant la parole à M^{me} Marion Walsh, Directrice du Groupe irlandais de lutte contre la traite des êtres humains.

M^{me} Walsh (Irlande) (*parle en anglais*) : Je m'associe à la déclaration faite plus tôt par le représentant de l'Espagne au nom de l'Union européenne, à laquelle ma délégation souscrit entièrement. Je voudrais y ajouter une brève déclaration sur les questions qui revêtent un intérêt particulier pour l'Irlande.

J'ai le privilège d'informer l'Assemblée que l'Irlande a désormais mis en œuvre toutes les exigences liées à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée – la Convention de Palerme – et au Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. L'Irlande a désormais déposé les instruments de ratification, et elle est aujourd'hui un État partie à la Convention et au Protocole.

Nous avons tous constaté au fil des années l'ampleur et la complexité croissantes des activités criminelles dans chacune de nos juridictions. Nous avons également assisté à la sophistication croissante de la communauté criminelle qui utilise la

cybercriminalité et autres progrès technologiques pour faciliter ses activités.

Comme l'ont dit d'autres intervenants, la criminalité transnationale organisée constitue une menace pour la sécurité de tous les États et de toutes les régions représentés ici aujourd'hui. Comme d'autres orateurs l'ont dit également, l'état de droit doit prévaloir. À cette fin, il faut que les autorités des forces de l'ordre légitimes de l'État travaillent avec la même rapidité avec laquelle les criminels adaptent leurs activités pour se soustraire à l'état de droit.

Chacun sait que la plupart des activités criminelles comportent un élément transfrontalier. C'est pourquoi la Convention de Palerme et ses protocoles sont si importants. Il ne doit pas y avoir de refuges pour les criminels. Pour réussir dans notre entreprise, nous devons utiliser toutes les ressources dont nous disposons pour nous attaquer ensemble aux problèmes. Ces instruments fournissent un cadre international à cette fin précise.

En Irlande, nous reconnaissons qu'il existe un besoin continu d'améliorer la coopération bilatérale et multilatérale dans des domaines tels que l'échange d'informations et du renseignement, l'assistance juridique mutuelle et la confiscation et la saisie du produit des activités criminelles. La Convention réussit à sensibiliser l'opinion publique mondiale à toutes ces questions alors que nous allons vers une ratification et une adhésion universelles.

L'Irlande tient également à faire mention du dixième anniversaire de l'ouverture de la Convention à la signature. Nous y voyons un jalon important, et nous félicitons l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour tout ce qu'il a réalisé au cours des 10 dernières années. Nous notons également le nombre croissant d'États Parties. Comme nos partenaires de l'Union européenne, nous croyons que la Convention entre aujourd'hui dans une nouvelle phase. La prochaine Conférence des Parties portera son attention sur la création d'un mécanisme d'examen de la mise en œuvre. L'Irlande est entièrement favorable à un processus ouvert et transparent et participera pleinement à ce processus.

L'Irlande n'est pas étrangère à la criminalité transnationale organisée sous toutes ses formes. L'île d'Irlande se situe à la pointe occidentale de l'Europe et 16 % des eaux territoriales de l'Union européenne se situent à l'intérieur de la zone économique irlandaise. L'Irlande a presque 6 000 kilomètres de côtes. Ces

statistiques montrent clairement les problèmes que peut poser le fait d'avoir une frontière maritime aussi étendue pour un petit pays comme l'Irlande.

En conséquence, le trafic de stupéfiants n'a pas épargné l'Irlande. Au même titre que nombre d'autres États présents ici, nous avons subi des dégâts sociétaux désastreux, la violence et l'intimidation qui en découlent ainsi que la criminalité mafieuse. Cela dit, les autorités chargées de la répression appliquent une stratégie fondée sur le renseignement pour régler le problème. Nous avons connu un certain nombre de saisies et de procès de grande envergure ces dernières années.

L'Irlande a introduit de nouvelles lois rigoureuses pour lutter contre la menace que représente la criminalité organisée. L'un des effets de ces nouvelles lois est qu'un grand nombre des criminels irlandais les plus dangereux et les plus puissants sont partis à l'étranger pour échapper à la rigueur des nouvelles lois. Nous devons nous efforcer de continuer à perfectionner l'échange d'informations et les services de renseignement pour ne pas nous contenter d'envoyer nos criminels vers des juridictions dont les lois sont moins strictes. Nous collaborerons avec tous les États parties à la Convention pour faire en sorte que ces criminels ne puissent se cacher nulle part.

Outre l'adoption de nouvelles lois rigoureuses, notre Bureau des avoirs criminels continue de cibler les gains mal acquis des bandes criminelles organisées. Le Bureau a été créé en 1996 et jouit d'un respect mondial. Il a réussi à contrarier considérablement les activités des bandes criminelles organisées en Irlande et il a repris possession de millions d'euros qui étaient le produit de la criminalité et de la corruption.

Passant à la traite d'êtres humains, il s'agit d'une forme d'esclavage moderne qui n'a pas sa place dans une société civilisée. L'Irlande est essentiellement un pays de destination pour les victimes de cette traite. Bien que le nombre en soit réduit, nous estimons qu'une seule victime est une victime de trop. Le Gouvernement irlandais a très fermement pris position contre la traite des personnes. Notre objectif est de faire de l'Irlande un environnement plus hostile pour les personnes qui comptent se livrer à la traite des personnes, qu'il s'agisse de les faire entrer dans notre pays ou en sortir, ou de les faire circuler à l'intérieur.

Nous avons rapidement développé notre réaction au cours des deux dernières années. Nous disposons maintenant d'un cadre juridique solide pour lutter

contre cette criminalité. Nous avons publié l'an dernier notre premier plan d'action national pour prévenir et combattre la traite des êtres humains, qui constitue le programme appliqué par notre État en matière de lutte contre ce problème. Le Gouvernement irlandais reconnaît l'importance que revêt la coopération internationale pour prévenir et combattre ce crime. Nous sommes très heureux d'avoir ratifié le Protocole, ce qui nous a donné l'occasion de renforcer davantage notre participation à l'effort international de lutte contre les bandes criminelles organisées qui font des profits considérables en exploitant la vulnérabilité des autres.

Je vais terminer en rappelant aux délégations que l'Irlande est résolument déterminée à lutter contre la criminalité transnationale organisée sous toutes ses formes. Nous sommes conscients que nous ne vaincrons pas les organisations criminelles internationales en agissant seuls. La criminalité est transnationale; notre lutte doit également être transnationale. Ce n'est qu'en travaillant ensemble que nous réussirons. L'Irlande jouera son rôle.

La Présidente par intérim (*parle en russe*) : Je donne maintenant la parole à M. Sirisak Tiyapan, Directeur général du Département des affaires internationales du Bureau du Procureur général de la Thaïlande.

M. Tiyapan (Thaïlande) (*parle en anglais*) : Je tiens d'emblée, au nom de ma délégation, à remercier le Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué la présente réunion spéciale de haut niveau de l'Assemblée sur la criminalité transnationale organisée et d'avoir organisé la table ronde extrêmement importante et instructive tenue ce matin. À cet égard, ma délégation tient également à remercier le Président de l'Assemblée générale et le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, de leurs déclarations d'aujourd'hui. Nous sommes également reconnaissants aux participants de leurs contributions perspicaces et au Secrétaire général adjoint, M. Antonio Maria Costa, de la grande compétence avec laquelle il a dirigé cette table ronde.

Comme de nombreux autres pays, la Thaïlande est depuis longtemps confrontée à la menace de la criminalité transnationale organisée et des groupes opérant à l'étranger qui l'utilisent comme pays d'origine, de transit et de destination pour leurs activités illégales et leurs gains frauduleux. Elle sert par ailleurs de sanctuaire aux groupes criminels qui

veulent échapper aux poursuites. Nous avons noté avec une préoccupation croissante que le trafic de stupéfiants, la traite des femmes et des enfants et la contrebande d'armes se sont intensifiés et s'accompagnent de plus en plus souvent de nombreuses autres activités criminelles tout aussi graves, y compris la traite des personnes, le blanchiment d'argent, la production et l'utilisation de documents frauduleux, la corruption organisée et la criminalité informatique financière, économique et organisée.

La Thaïlande est consciente de l'impact croissant de la criminalité transnationale sur la sécurité nationale et le bien-être collectif en particulier, et sur le développement en général. La Thaïlande est donc consciente que les graves répercussions de la crise économique et financière mondiale actuelle sur les problèmes socioéconomiques persistants auxquels est confronté notre pays pousseront de plus en plus de personnes à se tourner vers la criminalité. Par conséquent, nous avons pris des mesures fermes pour combattre la criminalité transnationale organisée sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, combat que nous considérons comme l'une des priorités absolues de notre ordre du jour national.

À cet égard, nous encourageons vivement les institutions concernées, notamment les autorités policières et judiciaires, ainsi que le Gouvernement et le secteur privé, à déployer des efforts concertés afin de mettre sur pied des mécanismes et des initiatives de lutte contre la criminalité transnationale organisée aussi complets et efficaces que possible. Nous n'avons épargné aucun effort pour élaborer et promouvoir ces initiatives afin d'englober les domaines de la prévention et de la répression et ceux du renforcement des capacités et de la coopération internationale.

La Thaïlande a adopté et révisé un grand nombre de ses lois pour garantir une lutte dynamique contre la criminalité transnationale organisée, s'attachant non seulement à développer des techniques d'enquête modernes, mais également à confisquer le produit des activités criminelles pour cibler les criminels et leurs organisations. Très récemment, nous avons procédé à des révisions importantes du Narcotics Offenders Suppression Act pour élargir notre juridiction et lutter contre le trafic de stupéfiants hors de la Thaïlande, officialiser le délit d'association de malfaiteurs et créer un bureau doté de l'autorité nécessaire pour dresser un inventaire des biens issus de ce trafic, lui permettant ainsi de mener des enquêtes, d'effectuer des saisies et d'ordonner la confiscation d'argent, de propriétés et

tous autres biens qui sont le produit du trafic de stupéfiants.

La loi sur la lutte contre la traite des êtres humains, qui marque une étape importante dans le combat de la Thaïlande contre le trafic de stupéfiants, a été adoptée en 2008. Elle a créé un comité national de lutte contre la traite des êtres humains, qui est présidé par le Premier Ministre, et a mis en marche une structure nationale efficace qui a mobilisé tous les secteurs de la société de manière globale et coordonnée pour combattre la traite organisée des êtres humains. Cette structure comporte des dispositions importantes axées sur les victimes afin d'apporter des solutions aux victimes tant nationales qu'étrangères de la traite.

La Thaïlande n'a par ailleurs ménagé aucun effort pour coopérer le mieux possible avec l'ONU et la communauté internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée sous toutes ses formes. En 2005, la Thaïlande a eu le grand honneur d'accueillir le onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, sur le thème « Synergies et réponses : alliances stratégiques pour la prévention du crime et la justice pénale », au cours duquel la Déclaration de Bangkok a été adoptée en tant qu'ensemble des meilleurs engagements internationaux et directives en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée. En outre, nous avons aussi collaboré avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) à de nombreux projets spécifiques, ainsi qu'en accueillant plusieurs réunions préparatoires régionales, notamment celle qui a précédé le tout premier Forum mondial sur la lutte contre la traite des êtres humains organisé à Vienne.

Au niveau régional, la Thaïlande a appuyé, en tant que membre de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), un grand nombre de déclarations de l'ASEAN et d'instruments mis sur pied pour lutter contre la criminalité transnationale organisée dans notre région. La Thaïlande est aussi membre du Groupe Asie/Pacifique sur le blanchiment de l'argent, qui est membre associé du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux ainsi que membre du Groupe Egmont des cellules de renseignements financiers. Nous sommes aussi membre de l'Association internationale des procureurs et poursuivants, organisation qui estime de la plus haute importance d'encourager les procureurs à travers le monde à coopérer les uns avec les autres pour lutter contre la criminalité transnationale organisée.

À l'occasion du dixième anniversaire de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, la Thaïlande, qui est l'un des pays signataires, exprime son ferme soutien à la Convention, à sa ratification universelle et à sa bonne mise en œuvre. À cet égard, nous souhaitons vivement ratifier la Convention au plus vite, dès que les lois et réglementations nationales auront été révisées et adoptées comme il se doit pour permettre l'harmonisation de notre législation interne avec les instruments internationaux. Nous sommes déterminés à accélérer le processus de révision et d'adoption au Parlement, et nous nous réjouissons à l'avance de pouvoir bientôt joindre nos efforts à ceux des autres États parties.

La Présidente par intérim (*parle en russe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Jamaïque.

M. Blake (Jamaïque) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe à la déclaration faite au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM). En outre, je voudrais saisir cette occasion pour faire une déclaration complémentaire d'un point de vue national.

Alors que nous sommes réunis ici afin de célébrer le dixième anniversaire de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de ses protocoles, nous sommes confrontés à une réalité grave et préoccupante : l'impact de la criminalité transnationale organisée, y compris la traite des êtres humains, et le trafic de stupéfiants et des armes légères et de petit calibre, qui continuent d'entraver notre développement et de mettre à mal la paix et la sécurité.

La criminalité transnationale organisée est un phénomène mondial dont les répercussions se font sentir dans tous les pays et toutes les régions. Nous soutenons, par conséquent, des réponses collectives à ce fléau mondial, et nous appelons la communauté internationale à continuer d'appuyer l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) dans ses efforts pour accroître les capacités de lutte des pays touchés face à l'ensemble des activités criminelles traitées par la Convention, notamment le blanchiment d'argent, la corruption, la piraterie, la traite des êtres humains et les crimes liés aux stupéfiants. Nous soulignons que les efforts de l'UNODC doivent comprendre, à tout le moins, une aide aux États Membres afin de leur permettre d'élaborer des réponses efficaces en matière de répression, de

renforcer leur capacité judiciaire et de fournir une aide technique.

La Jamaïque, petit État insulaire en développement, continue de devoir se colleter avec les conséquences néfastes de la criminalité transnationale organisée, qui mettent en danger les conditions de vie de son peuple. De fait, des événements survenus récemment dans notre capitale, Kingston, ont mis en lumière un fait intéressant : l'accès facile aux armes légères et de petit calibre ainsi que les richesses produites illégalement par la criminalité transnationale organisée – en particulier le trafic des stupéfiants – favorisent le conflit, exacerbent la violence, intensifient les activités de criminalité organisée et, dans de nombreux cas, menacent de saper l'autorité de l'État ainsi que le développement socioéconomique. Ils ont aussi mis en relief la vulnérabilité croissante des États face à de tels crimes.

Notre ministre de la sécurité nationale continue de s'employer assidûment à mettre en place un programme politique global en accord avec les objectifs de sécurité nationale. Les réponses concrètes que nous apportons aux défis posés par la criminalité transnationale organisée comprennent un certain nombre de mesures législatives, dont les plus récentes sont les règles de justice pénale en matière de plaider-coupable, et la loi sur la Division des enquêtes financières. Un certain nombre de solutions prenant en compte d'autres propositions de loi sont actuellement à l'étude par le Gouvernement, notamment une loi sur la criminalité organisée, entre autres.

Malgré les problèmes engendrés par la criminalité, nos forces de sécurité sont déterminées dans leur tâche et elles ont restructuré, amélioré et équipé la Division de la criminalité transnationale et des stupéfiants afin de constituer une formidable force destinée à entraver et à réduire toutes les infractions liées aux trafics. Une section chargée de la criminalité financière a été créée afin d'enquêter sur les crimes financiers et d'appliquer la loi sur le produit des activités criminelles en vue de confisquer aux criminels les biens mal acquis, ce qui constitue un progrès important au niveau de la répression locale. De plus, il a été procédé à l'arrestation de plusieurs chefs de bande dans le but de faire face à la criminalité organisée.

L'une des multiples façons par lesquelles ceux qui sont impliqués dans la criminalité transnationale organisée sont parvenus à exploiter en toute impunité

un grand nombre de petits États en développement, comme la Jamaïque, a été d'utiliser nos frontières relativement ouvertes et assez peu sûres. Des efforts importants ont donc été mis en œuvre afin de renforcer la sécurité dans les ports et aux frontières. Cependant, la Jamaïque, comme d'ailleurs ses partenaires de la CARICOM, restent confrontés à des défis de taille engendrés par la perméabilité des frontières – terrestres, aériennes et maritimes – qui facilite involontairement, dans une large mesure, la circulation transfrontalière des produits illicites. La collaboration active et l'aide de nos partenaires régionaux et internationaux revêtent donc une importance critique dans notre lutte pour concevoir et mettre en œuvre des méthodes, des pratiques et des procédures efficaces de sécurité aux frontières.

Au niveau régional, la Jamaïque continue de participer de manière significative, aux côtés de ses partenaires de la CARICOM, aux efforts déployés dans le cadre du programme de sécurité et de lutte contre la criminalité par le biais de l'Organisme d'exécution des mesures de sécurité et de lutte contre la criminalité de la CARICOM et de son conseil des ministres chargés de la sécurité nationale et de la répression.

La Jamaïque s'associe également à ses partenaires de la CARICOM pour réitérer leur appel urgent à la réouverture de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à la Barbade. Il est paradoxal et regrettable, en effet, que l'UNODC ne soit pas représenté dans notre région dont la réputation n'est plus à faire malheureusement en termes de violence à main armée puisqu'elle a les taux les plus élevés du monde.

Enfin, nous apprécions à leur juste valeur les efforts déployés au cours de la semaine écoulée pour que cette séance débouche sur un résultat tangible. Nous regrettons toutefois qu'un accord n'ait pas pu être trouvé sur le texte d'une déclaration politique. Selon nous, l'expression d'un engagement politique aurait été un résultat d'importance au moment où l'ONU célèbre cet important anniversaire de la Convention.

La Présidente par intérim (*parle en russe*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Philippines.

M. Cabactulan (Philippines) (*parle en anglais*) : C'est pour mon pays un honneur que de participer à la présente réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la criminalité transnationale organisée. En

tant que facilitateur du projet de résolution biennale de la Troisième Commission sur la traite des femmes et des filles et en tant qu'État partie à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée – la Convention de Palerme –, à son protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants et à son protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, les Philippines sont très fières de participer à l'effort collectif international et de partager cette responsabilité en s'attaquant avec les autres aux causes profondes du problème de la criminalité transnationale organisée.

Les Philippines restent à l'avant-garde de la lutte contre la criminalité transnationale organisée dans le cadre de l'application intégrale de leurs lois relatives au blanchiment d'argent, au recouvrement d'avoirs, au terrorisme, à la violence contre les migrants et à la traite des personnes. Grâce aux amendements qui ont été apportés à notre loi de 2001 contre le blanchiment d'argent, notre système est désormais conforme aux normes internationales. Notre Conseil de lutte contre le blanchiment d'argent est l'un de sept nouveaux membres du Groupe Egmont des cellules de renseignements financiers.

En ce qui concerne le terrorisme, ma délégation estime que la coopération internationale est nécessaire afin de s'assurer que les terroristes ne pourront pas tirer profit des faiblesses et des lacunes de nos systèmes de maintien de l'ordre et pour permettre une bonne coopération judiciaire dans la poursuite en justice des terroristes. Par notre loi de 2007 sur la sécurité humaine, nous avons érigé le terrorisme et le financement du terrorisme en crimes. Le Conseil de lutte contre le terrorisme qui a été mis en place par notre législation est chargé de formuler et d'adopter des plans, des programmes et des mesures complets de lutte contre le terrorisme visant à réprimer et éliminer le terrorisme dans notre pays et à protéger le peuple contre les actes de terrorisme.

Pour ce qui est de la violence contre les migrants, grâce aux amendements apportés à la loi de 1995 sur les travailleurs migrants et les Philippines expatriés, nous avons amélioré les normes de protection des travailleurs migrants, de leur famille et des Philippines expatriés en difficulté et de leurs conditions de vie. Dans des amendements, nous avons notamment élargi la définition du recrutement illégal pour y faire entrer le retraitement des travailleurs par le biais de contrats de travail portant sur des activités fictives. Cette loi

charge également le Gouvernement d'examiner les conventions internationales et de ratifier celles dont les objectifs permettraient de garantir la protection des Philippins qui travaillent à l'étranger.

S'agissant de la traite des personnes, de nombreux pays en développement ont des difficultés à s'attaquer à ce problème, vu les faibles ressources dont ils disposent pour combattre ce crime. À cet égard, la coopération internationale et la mise en commun de solutions viables et pratiques restent indispensables pour résoudre ce problème. La traite des personnes demeure la troisième activité la plus importante de la criminalité organisée. Par conséquent, les Philippines appuient pleinement l'idée d'un plan d'action mondial contre la traite des personnes. Les négociations sur ce plan sont actuellement facilitées par les Ambassadeurs du Portugal et du Cap-Vert.

Suite à la mise à jour de notre loi de 2003 contre la traite des personnes, la vente et l'achat d'organes humains sont strictement interdits. Nous avons également un plan d'action stratégique sur six ans contre la traite des personnes prévoyant notamment un centre de protection des femmes et des enfants, un système national centralisé de recherche et de réinsertion des personnes victimes de la traite, une base de données portant sur la lutte contre la traite des personnes, la rédaction de plusieurs manuels sur le maintien de l'ordre et la poursuite des crimes et un programme de centre de réadaptation, qui se chargera de fournir temporairement un toit aux victimes de la traite, en collaboration avec des organisations non gouvernementales.

Ma délégation note avec une grande préoccupation qu'aucun pays d'accueil occidental n'a ratifié la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Cette Convention exige des pays d'accueil qu'ils accordent aux travailleurs migrants un traitement égal et un niveau minimum de protection des droits de l'homme. Aux Philippines, les victimes du recrutement illégal et de la traite bénéficient de l'ensemble des protections existantes et les victimes de la traite et de la violence contre les travailleurs migrants sont traitées comme des victimes de violations des droits de l'homme, et non comme les complices de trafics comme la traite ou les migrations forcées. Nous exhortons les autres pays, surtout les États d'accueil, à faire de même. Les victimes de la traite, en particulier les travailleurs migrants, devraient être traitées comme des victimes de violations des

droits de l'homme. Afin de contribuer véritablement à enrayer la traite des personnes, il faut poursuivre en justice aussi bien ceux qui pratiquent la traite des personnes que ceux qui recourent à leurs services ou qui en bénéficient.

Pour le Gouvernement philippin, la menace représentée par la criminalité organisée est l'un des plus grands obstacles auxquels notre pays se heurte dans sa quête de paix et de progrès. Suite à la vague de criminalité organisée qui a frappé notre pays et d'autres régions du monde, le Gouvernement philippin s'est employé concrètement à donner à la police les moyens d'opérer efficacement contre cette menace. Toutes les composantes du système de justice pénale des Philippines – maintien de l'ordre, ministère public, processus judiciaire, système pénitentiaire et collectivités – œuvrent de concert à un objectif commun : éradiquer la criminalité transnationale organisée. Il existe cependant un certain nombre de contraintes, comme le manque de compétences en matière d'investigation, une tendance à solliciter ou offrir des faveurs politiques, le manque d'outils de police scientifique modernes et adaptés et les énormes ressources financières dont disposent les malfaiteurs.

La criminalité transnationale organisée est un sujet de préoccupation commune qui appelle à la fois une action nationale et internationale. Il faut mettre en place un cadre international de coopération dans le domaine du maintien de l'ordre qui complète les mesures prises sur le territoire national ou y supplée, si l'on veut promouvoir un programme global de lutte contre la criminalité organisée. Cela passe inévitablement par le renforcement de la coopération internationale dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale et par l'adhésion universelle à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et à ses protocoles. Je tiens à ajouter que nous devrions tous accorder la plus haute importance à la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille, pour appuyer le régime mondial de lutte contre la criminalité transnationale organisée.

La Présidente par intérim (*parle en russe*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat pour la présente séance.

Le représentant de l'Ukraine a demandé la parole dans le cadre du droit de réponse. Je rappelle aux membres que les déclarations au titre du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première

intervention et à cinq minutes pour la seconde et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Ukraine.

M. Sergeyev (Ukraine) (*parle en anglais*) : Étant donné qu'il cite clairement l'Ukraine, je voudrais faire quelques observations sur le rapport de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) intitulé « La mondialisation de la criminalité : la criminalité organisée, une menace mondiale pour la sécurité », qui est sorti aujourd'hui.

C'est avec une déception et une indignation profondes que nous avons lu la section 2 du chapitre 6, intitulée « De l'Europe de l'Est au reste du monde » qui traite de la fourniture d'armes. Il est regrettable que l'intégrité d'un si long document soit compromise par cinq pages seulement. En lisant cette section, on peut raisonnablement se demander si elle n'a pas été rédigée en dehors de l'institution qui a présenté le rapport. Cela apparaît clairement au vu du caractère commercial et mercantile des informations non vérifiées qu'elle contient, qui ont été soigneusement choisies dans les médias.

Nous nous élevons catégoriquement contre le fait qu'on pointe du doigt un État Membre de l'ONU comme la source principale du problème, qu'il s'agisse de l'Ukraine ou de tout autre pays – habitude prise par le Directeur exécutif de l'UNODC depuis le débat du Conseil de sécurité sur le commerce des armes en Afrique centrale (voir S/PV.6288). Le moins que l'on puisse dire est que cette démarche manque de professionnalisme et qu'elle est contraire aux normes d'impartialité et d'objectivité dont sont censés s'inspirer les fonctionnaires internationaux, et en particulier ceux qui ont rang de Secrétaire général adjoint.

L'Ukraine vend des armes à des gouvernements légitimes, y compris en Afrique, dans le plein respect du droit international. Les groupes d'experts des Nations Unies sur le Soudan, la Sierra Leone, la Somalie, la République démocratique du Congo et d'autres pays, avec lesquels l'Ukraine collabore de façon ouverte et transparente, n'ont fourni aucune conclusion officielle quant à une implication éventuelle dans le commerce illégal d'armes.

L'Ukraine prend toutes les mesures nécessaires pour empêcher toute violation des sanctions des Nations Unies. Notre système national de contrôle des

exportations, opérationnel depuis le milieu des années 90, est considéré par des spécialistes de renom comme l'un des plus efficaces au monde. Il y a une semaine, Kiev accueillait la onzième Conférence internationale annuelle sur le contrôle des exportations, à laquelle plus de 70 pays étaient représentés, soit le plus grand nombre jamais enregistré à cette conférence.

Aujourd'hui, l'Ukraine est le seul ancien pays membre de l'Union soviétique à avoir adhéré à tous les régimes internationaux existants de contrôle des exportations. Durant les années mentionnées dans le rapport, justement, les autorités ukrainiennes ont réussi à déjouer de nombreuses tentatives menées par des étrangers qui cherchaient à faire sortir clandestinement des armes d'Ukraine en utilisant de faux documents. Mon pays fournit aussi régulièrement des informations détaillées au Registre des armes classiques de l'ONU et à d'autres organisations internationales.

L'Ukraine a toujours insisté pour que les documents tels que le rapport précité soient élaborés uniquement par des spécialistes des différents domaines. La question de la maîtrise des armements et l'évaluation des systèmes nationaux de contrôle des exportations dépassent largement le champ de compétence de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC). Ces questions sont traitées comme il se doit au sein des instances internationales spécialisées dans le contrôle des exportations, aux débats desquelles l'Ukraine participe activement.

Dans ce contexte, il convient de se poser les questions suivantes : quelles sources d'information et quels documents l'Office a-t-il utilisés pour élaborer la partie du rapport relative à l'Ukraine? L'UNODC a-t-il demandé et obtenu des évaluations des comités de sanctions et des groupes d'experts respectifs qui auraient démontré que l'Ukraine menait bien des activités illicites dans les régions et les pays évoqués dans le rapport? L'UNODC s'est-il officiellement adressé aux Gouvernements qu'il mentionne, y compris à l'Ukraine, pour vérifier et confirmer les faits pertinents afin de les utiliser de manière responsable?

Le recours à des informations provenant de sources d'accès universel dans un domaine aussi sensible n'est pas justifiable – à moins, bien entendu, que cela ne cache d'autres intentions. Notre décision est de ne pas révéler ce qui a motivé une démarche tendancieuse de cet ordre, mais nous sommes cependant conscients que le fait de donner une image déformée de l'Ukraine sur le marché international de l'armement est de nature à satisfaire d'autres acteurs.

Pour terminer, je voudrais une nouvelle fois souligner qu'aucun des exemples figurant dans le rapport ne prouve que mon pays aurait enfreint ses obligations internationales. En outre, certains faits mentionnés sont simplement fabriqués de toutes pièces. Nous allons faire circuler une version intégrale de notre déclaration, dans laquelle les faits sont établis.

La séance est levée à 18 h 15.